

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES
RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS,
COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
88 RUE ALLARD,
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 20 JUIN 2017

VOLUME 11

Gabrielle Boyer, s.o.
Ann Montpetit, s.o.b.

Sténographes officielles
STENOEXPRESS
201 ch. de l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me CHRISTIAN LEBLANC

INTERVENANTS :

Me DAVID CODERRE pour
l'Association des policières et
policiers provinciaux du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées	4
Preliminaires	5
Présentation de Maryse Picard.....	8
Présentation de Pierre Corbeil	77
Présentation de Paul-Antoine Martel	101, 136

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-039	Historique de l'engagement législatif réglementaire des paliers fédéral et provincial régissant les activités des peuples autochtones au Québec et la situation actuelle75
P-040	Déclaration de Val-d'Or145
P-041	Portrait du racisme à Val-d'Or145
P-042	Engagement mutuel pour améliorer les conditions de vie des Autochtones en milieu urbain146
P-043	Résolution 2017-306148

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 Silence. Veuillez vous lever. La Commission
3 d'enquête sur les relations entre les Autochtones
4 et certains services publics du Québec, présidée
5 par l'honorable Jacques Viens, est maintenant
6 ouverte. Veuillez vous asseoir.

7 **L'HONORABLE JUGE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :**

8 Alors, bonjour. Peut-être pourriez-vous procéder à
9 l'identification des procureurs, qui sont souvent
10 les mêmes, mais tout de même.

11 **LA GREFFIÈRE :**

12 Je demanderais aux procureurs de s'identifier ainsi
13 que les parties que vous représentez.

14 **M^e CHRISTIAN LEBLANC,**

15 **PROCUREUR EN CHEF :**

16 Alors bonjour, Christian Leblanc, procureur en chef
17 de la Commission d'enquête.

18 **M^e DAVID CODERRE,**

19 **PROCUREUR POUR L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET**
20 **POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC :**

21 Bonjour, David Coderre, pour l'Association des
22 policières et policiers provinciaux du Québec.

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 Merci.

25

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Alors bonjour à vous. Maître Leblanc, quel est le
3 programme de la journée?

4 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

5 Alors bonjour Monsieur le Commissaire. On va
6 commencer ce matin avec maître Maryse Picard, à qui
7 nous avons demandé de nous produire une... une
8 étude décrivant l'historique de l'encadrement
9 législatif et réglementaire. Donc tout ce qui
10 concerne lois et règlements qui touchent au
11 quotidien les citoyens autochtones du Québec, avec
12 un retour que j'appellerais historico-juridique.
13 Donc un retour historique, là, de l'évolution des
14 choses. Et, évidemment, un portrait actuel de la
15 situation.

16 Et cet après-midi, nous entendrons monsieur
17 Pierre Corbeil, maire de Val-d'Or, qui sera
18 accompagné de monsieur Paul-Antoine Martel.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Alors, bienvenue Maître Picard. Est-ce que Madame
21 la Greffière pourrait procéder à l'assermentation
22 du témoin?

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 Elle agit sous son serment d'office.

25

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Ah, son serment d'office, wow.

3 **LA GREFFIÈRE :**

4 Oui.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 C'est encore plus simple, hein? Alors Maître
7 Picard, c'est avec beaucoup de plaisir qu'on va
8 vous écouter. Sans doute apprendrons-nous beaucoup
9 sur les juridictions qui concernent les communautés
10 autochtones à travers la province. Alors on vous
11 laisse la parole.

12 -----

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Maryse Picard
2 Témoin expert
3 Sous serment d'office
4 -----

5 **M^e MARYSE PICARD :**

6 Merci beaucoup Monsieur le Commissaire.

7 Alors je m'appelle Maryse Picard, je suis
8 membre de la Nation huronne-wendat près de la ville
9 de Québec. Je suis née de père et de mère
10 Hurons-Wendat, vous verrez au cours de mon exposé
11 que ça peut faire une différence. Je suis issue
12 des familles Gros-Louis, Sioui et Picard. J'ai
13 grandi dans ma communauté toute ma jeunesse jusqu'à
14 tant que j'aïlle à l'université à Ottawa faire mes
15 études en droit. Je suis avocate depuis mille neuf
16 cent quatre-vingt-quatorze (1994).

17 Ensuite, après la naissance de mes deux (2)
18 filles, je suis retournée vivre dans la communauté
19 pour qu'elles grandissent là. Mes filles ont
20 maintenant dix-huit (18) et vingt (20) ans. C'est
21 deux (2) jeunes femmes autochtones remplies de
22 rêves, de fierté et d'ambition. Ma plus vieille,
23 Laurence, étudie en médecine à l'Université Laval,
24 elle est en deuxième année... elle a fini sa
25 deuxième année. Ma plus jeune, Sandrine, elle va

1 faire son entrée au cégep au mois de
2 septembre prochain.

3 Donc tout au long de ma carrière
4 professionnelle, je me suis spécialisée dans
5 l'échange juridique touchant les Autochtones :
6 particulièrement le droit constitutionnel, le droit
7 administratif et le droit contractuel.

8 J'ai aussi négocié des dizaines d'ententes
9 - j'ai presque écrit "centaine" - mais c'est des
10 dizaines d'ententes avec les différentes Premières
11 Nations du Québec.

12 Je suis heureuse de participer aujourd'hui aux
13 travaux de la Commission à titre personnel, comme
14 membre des Premières Nations et comme femme, et en
15 tant qu'avocate, afin de contribuer à la mise en
16 contexte des événements historiques législatifs qui
17 ont forgé et guidé... forgé, guidé et géré la vie
18 des Autochtones au Canada, plus particulièrement au
19 Québec.

20 Donc, pour débiter mon exposé, je vous propose
21 un voyage dans le temps à plus de quatre cents
22 (400) ans en arrière afin de relever les événements
23 qui ont mené à l'adoption des législations
24 applicables aux Autochtones de cette époque à
25 aujourd'hui.

1 Ensuite, tout en naviguant vers le monde
2 contemporain, je vais faire un bref retour sur les
3 caractéristiques du statut des Autochtones et de
4 leur milieu de vie, puisque *ceux-ci* influent sur le
5 partage de juridictions fédérales et provinciales,
6 sur cette matière et sur l'adoption des lois et
7 règlements par ces entités.

8 Ensuite, nous verrons comment s'est développée
9 la fédération canadienne et l'influence qu'elle a
10 eue sur les responsabilités liées aux Indiens et
11 aux terres qui leur sont réservées. Nous verrons
12 que les tribunaux canadiens sont intervenus à
13 maintes reprises afin de préciser le cadre
14 juridictionnel des paliers gouvernementaux. La
15 doctrine nous servira aussi de guide pour cette
16 partie.

17 Finalement, je ferai état des lois fédérales
18 et provinciales applicables aujourd'hui en lien
19 avec les services touchés par le mandat de la
20 Commission. Merci encore de me donner
21 l'opportunité de m'adresser à vous ce matin.

22 Les relations entre les Québécois et les
23 Autochtones, c'est une mosaïque complexe
24 d'histoire, de politique de mesures législatives et
25 de relations humaines. La multitude des pouvoirs

1 responsables de la législation applicable aux
2 Autochtones ainsi que la quantité des services et
3 programmes offerts au public et aux peuples
4 autochtones accroissent l'incertitude des acteurs
5 quant à leurs rôles et obligations. Que ce soit
6 pour les représentants des gouvernements *fédéraux*,
7 du gouvernement provincial, des municipalités, des
8 conseils ou du secteur privé.

9 Au Québec, les traités modernes, soit la
10 Convention de la Baie-James et la Convention du
11 Nord québécois avec les Cris, les Naskapis et les
12 Inuits, ainsi que d'autres mécanismes mis en place
13 pour étendre la participation des peuples
14 autochtones à la prestation des services et
15 programmes à l'échelon communautaire viennent
16 s'ajouter aux considérations à prendre dans la
17 prise en charge des populations autochtones. Il
18 est déjà difficile pour un conseil et son
19 administration de coordonner les services offerts à
20 la population avec l'ensemble de ce qu'offrent les
21 divers ordres de gouvernement.

22 Tel que mentionné en introduction, nous
23 verrons l'évolution historique de l'encadrement
24 législatif et réglementaire des paliers fédéral et
25 provincial régissant les activités des peuples

1 autochtones, et nous terminerons par le portrait
2 actuel.

3 Aujourd'hui, la législation applicable aux
4 Autochtones se résume comme suit :

5 Ce qui a créé et maintenu l'environnement
6 politique et juridique de la vie des quelques mille
7 quatre cent... euh, cent - pardon - cent quarante
8 et un mille neuf cent quinze (141 915) Autochtones
9 vivant au Québec, provient de l'Acte de l'Amérique
10 du Nord britannique, la première constitution, qui
11 fêtera ses cent cinquante (150) ans prochainement.
12 L'Acte confiait alors les Indiens et les terres qui
13 leur sont réservées au pouvoir fédéral. Les lois
14 provinciales d'ordre général s'appliquent aussi aux
15 Autochtones. Cette dualité législative crée pour
16 l'ensemble des entités politiques une ambiguïté.

17 Depuis la fin du 19^e siècle, les tribunaux
18 provinciaux et canadiens jouent un rôle important
19 pour démêler tout cela. Plusieurs causes ont été
20 présentées de façon parcimonieuse nécessitant des
21 positions jurisprudentielles sur des questions
22 liées à cette dualité. Les jugements ont permis
23 parfois l'éclaircissement de zones obscures, de
24 faire annuler des lois qui étaient
25 inconstitutionnelles et de constater des vides

1 juridiques. De plus, la Loi sur les Indiens,
2 vieille de cent quarante et un (141) ans, a été
3 modélée par l'histoire et l'ensemble de ses
4 amendements intervenus de façon quasi annuelle
5 depuis son adoption. Encore en vigueur
6 aujourd'hui, cette... c'est cette loi qui gère
7 l'enregistrement des individus au Registre des
8 Indiens, qui leur donne leur statut, le processus
9 électoral des conseils, les successions
10 individuelles, l'application des autres lois, etc.

11 Le gouvernement fédéral, en adoptant la loi
12 sur les Sauvages, qui est l'ancêtre de la Loi sur
13 les Indiens, en dix-huit cent soixante-seize
14 (1876), occupait son devoir... constitutionnel et
15 sa responsabilité à l'égard des Indiens. Pourquoi
16 cette loi est-elle encore en vigueur? Il faut...
17 répondre que plusieurs motifs historiques et légaux
18 l'expliquent. Malgré que ce soit une loi qui
19 semble, selon certaines perspectives, avoir été
20 construite au fil du déroulement des relations
21 entre les Premières Nations et les Canadiens, elle
22 contient aussi la reconnaissance de certains droits
23 aux peuples autochtones qui y sont *soumises* et que
24 se sont abolition pourrait mettre en péril.

25 Je reviendrai plus tard un peu plus en détail

1 sur ses applications variables en fonction du
2 statut accordé à un individu autochtone et l'impact
3 de celui-ci sur l'application de la loi et le rôle
4 prépondérant du gouvernement fédéral. Par exemple,
5 le Canada offre des programmes et des services aux
6 Indiens de plein droit inscrits habitant dans les
7 réserves, soit les terres réservées aux Indiens et
8 aux Inuits vivant sur les territoires
9 traditionnels. Pour les autres groupes, les
10 Indiens inscrits vivant hors réserve, les Indiens
11 non inscrits habitant sur ou hors réserve et les
12 Métis, ils sont pris en charge par les lois d'ordre
13 général s'appliquant à tous les Canadiens quels que
14 soit leur origine et leur lieu d'habitation.

15 En conséquence, pour les populations des
16 Premières Nations qui vivent sur... sur réserve,
17 soit soixante-quinze pour cent (75 %) des
18 Autochtones du Québec. Leur vie est principalement
19 régie par le fédéral et l'application de la Loi sur
20 les Indiens, sauf pour quelques exceptions, soit
21 les Autochtones signataires de traités modernes,
22 les autres se retrouvent sous la juridiction de la
23 province.

24 Ce partage de responsabilité et la répartition
25 des pouvoirs qui en découlent, ainsi que le cadre

1 politique et juridique concernant les Autochtones
2 au Québec avec ses complexités, créent une grande
3 diversité en matière de prestation des services
4 dans la province et même entre les communautés.
5 Entre autres, les Premières Nations et les Inuits
6 qui ne sont pas inscrits ou qui ne vivent pas sur
7 le territoire des réserves n'ont pas accès aux
8 mêmes programmes que ceux vivant sur réserves.
9 L'assise territoriale où habite un Indien détermine
10 la législation qui lui est applicable. De cela
11 naît aussi un conflit de compétence,
12 particulièrement quant au paiement des services.

13 Pour les conseils, les intervenants et les
14 individus autochtones, la combinaison de l'ensemble
15 des programmes offerts selon le statut et le lieu
16 de résidence et leur financement provient du
17 partage constitutionnel, influence négativement
18 l'accès simple à des services adaptés pour
19 l'ensemble de leurs membres. Parfois, le difficile
20 accès à des services peut avoir un impact sur le
21 choix du milieu de vie d'un Autochtone. Il peut
22 avoir à quitter la communauté pour obtenir des
23 services non disponibles chez lui qui sont
24 nécessaires à sa condition de santé.

25 À titre d'exemple, je cite l'affaire Jordan,

1 l'histoire d'un jeune enfant autochtone né au
2 Manitoba avec un handicap majeur. Les paliers
3 fédéral et provincial se sont chicanés les
4 obligations financières liées à la prestation des
5 services de soin à domicile sur réserves que
6 nécessitait sa condition médicale. Il est décédé à
7 l'âge de cinq (5) ans à l'hôpital avant que le
8 litige soit réglé.

9 L'histoire de la législation. L'un des premiers
10 textes historiques à déterminer les liens entre
11 l'administration coloniale britannique et les
12 membres des Premières Nations fut la Proclamation
13 royale de dix-sept cent soixante-trois (1763),
14 signée par le loi... le roi Georges III qui, par sa
15 victoire de la guerre de sept (7) ans et la
16 conquête du territoire français en Amérique par la
17 Grande-Bretagne, venait de mettre fin à plus de
18 cent cinquante (150) ans de conflits en Amérique du
19 Nord. La Proclamation royale est considérée par
20 certains comme étant la première constitution du
21 Canada. Elle est... elle a été définie comme étant
22 une déclaration des droits des Indiens par le juge
23 Hall de la Cour suprême, dans l'affaire Calder.

24 Les Britanniques avaient compris que le succès
25 de leurs colonies en Amérique reposait sur des

1 relations stables et pacifiques avec les Nations
2 autochtones. Sous la direction du Sir William
3 Johnson, le département des Indiens a agi comme
4 intermédiaire pour négocier rapidement les traités
5 de neutralité avec les alliés autochtones de la
6 France et pour lutter au maintien de la paix et des
7 bonnes relations commerciales à la fin de cette
8 guerre. La guerre de sept (7) ans... de sept (7)
9 ans a été déclanchée en dix-sept-cent
10 cinquante-quatre (1754). Près de mille huit cents
11 (1 800) Autochtones ont pris part au conflit armé
12 dans la ville de Québec. La majorité des Nations
13 autochtones telles que les Abénakis, des Micmacs,
14 des Malécites, des Outaouais, des Renards et des
15 Hurons se sont alliés aux Français. Ils étaient
16 les peuples qui les côtoyaient depuis plus d'un (1)
17 siècle sur leur vaste territoire ancestral qui
18 s'étendait à toute l'Amérique du Nord.

19 Le traité de Paris, signé par la France et la
20 Grand-Bretagne, nouera l'issue de ce conflit en
21 dix-sept cent soixante-trois (1763). La
22 Grande-Bretagne sort victorieuse et devient la
23 principale puissance coloniale du monde. Suite à
24 cette guerre mondiale et dans le but d'établir et
25 d'organiser l'Empire colonial britannique en

1 Amérique, le roi Georges III, nouvel acquéreur de
2 certaines colonies françaises, signe la
3 Proclamation royale. Son objectif est de
4 stabiliser les relations avec les Autochtones et
5 régler la traite des fourrures. La
6 Proclamation royale a aussi pour but d'assimiler
7 les colons français pour faire du Québec une
8 colonie britannique et permettre de restreindre les
9 limites du territoire de la nouvelle province
10 britannique du Québec au profit des colonies
11 anglaises.

12 Elle prévoit entre autres la protection d'un
13 territoire indien qui sera à ce moment interdit de
14 possession au sujet de Sa Majesté. Le texte de la
15 Proclamation royale met en place un processus par
16 lequel le gouvernement pourra éventuellement
17 acquérir ces terres. La Proclamation royale a aussi
18 défini un système tripartite de gouvernance pour
19 l'Amérique du Nord britannique. Les trois (3)
20 entités étaient: la Couronne impériale britannique,
21 les colonies, les nations et tribus d'Indiens. Ce
22 système allait devenir la base de la structure
23 constitutionnelle du Canada de dix-huit cent
24 soixante-sept (1867).

25 La Couronne impériale devint le gouvernement

1 fédéral; les colonies, des provinces. Les Premières
2 Nations demeurèrent autonomes et, pendant une brève
3 période de temps après dix-sept cent soixante-trois
4 (1763), le troisième ordre de gouvernement. La
5 Couronne reconnaissait un régime foncier indien
6 dans le contexte de sa propre souveraineté globale.
7 Donc, les droits fonciers des Autochtones ne
8 seraient aliénables que par leur achat par la
9 Couronne et non par des intérêts privés. Ce
10 principe maintenu depuis la Proclamation royale,
11 même après la constitution du Canada, a mené à la
12 négociation, à l'achat et à la signature des
13 traités sur le territoire indien et permis
14 l'expansion du Canada vers les Prairies et le Nord.
15 Aucun traité de ce genre n'a été signé au Québec.

16 Dans le jugement de la Cour suprême du Canada,
17 St.Catherine's Milling and Lumber c. la Reine, de
18 mille huit cent quatre-vingt-huit (1888), le juge
19 Judson énonce que les Indiens vivaient, au moment
20 de l'arrivée des colons, en sociétés organisées sur
21 des terres comme le faisaient leur ancêtres depuis
22 des siècles. Ce qui leur confère un titre
23 aborigène. La Cour a donc rejeté la théorie qui
24 laisse entendre que les Indiens n'étaient pas assez
25 nombreux et organisés pour occuper le territoire.

1 Outre la protection du territoire indien décrit
2 dans la Proclamation royale, un deuxième principe
3 important avait trait aux relations entre les trois
4 (3) ordres de gouvernement. Le gouvernement
5 impérial commençait alors à traiter les peuples
6 autochtones comme des entités politiques
7 indéniablement indépendantes. Des nations ayant des
8 possessions, des droits et des privilèges qui en
9 exigeaient leur respect. Or, dès dix-huit cent
10 trente (1830) ont commencé les actions concrètes de
11 la Couronne pour assurer l'auto-suffisance des
12 peuples autochtones par l'agriculture et une
13 éducation à l'européenne.

14 Le *Colonial Office* de Londres avait comme
15 objectif d'établir – pardon – objectif établi de
16 réclamer graduellement les tribus et de mettre en
17 place parmi celles-ci des modes de vie industriels
18 et pacifique. Le ministère des Indiens, accompagné
19 des missionnaires et des Premières Nations, a
20 établi un programme de développement communautaire
21 autonome et a doté les communautés
22 d'infrastructures dites civilisées, telles que des
23 écoles, des églises, des maisons de style
24 Européenne et des champs pour favoriser
25 l'agriculture.

1 En dix-huit cent trente-six (1836), R. Jamison,
2 procureur général du Haut-Canada, confirme par
3 écrit son intention de continuer à maintenir cette
4 relation de nation en nation. Il ajoute que les
5 Premières Nations se sont régies elles-mêmes au
6 sein leur collectivité en vertu de leurs propres
7 lois et coutumes avant l'arrivée des Européens. La
8 relation entre le Canada et les Premières Nations
9 post-Proclamation royale a rapidement changée parce
10 qu'elle a subi plusieurs influences. Ainsi, plutôt
11 que d'en interpréter le texte selon les grands
12 principes juridiques de la Proclamation royale,
13 ceux-ci semblent avoir été ignorés, transgressés ou
14 plus souvent interprétés non pas dans l'intérêt des
15 Premières Nations, mais plutôt selon les intérêts
16 dits nationaux.

17 Voyons comment l'histoire s'est déroulée. La
18 dernière guerre coloniale entre les Britanniques et
19 les Américains s'est terminée en dix-huit cent
20 quatorze (1814). Elle faisait suite à la guerre
21 d'Indépendance américaine et l'arrivée des
22 colonialistes venant se replier vers le nord. Une
23 fois toutes les guerres terminées en Amérique et le
24 déclin du commerce des fourrures, la Couronne
25 britannique était moins dépendante de ses alliances

1 avec les Nations autochtones. Pour des raisons
2 économiques et pour y installer les nouveaux colons
3 nouvellement émigrés, elle convoitait davantage le
4 territoire indien protégé par le roi George III
5 dans la Proclamation royale.

6 De plus, convaincus de la supériorité des idéaux
7 et de la société britannique, et nourris d'une
8 ferveur missionnaire, les Anglais ont commencé à
9 créer des initiatives pour "civiliser" - je l'ai
10 mis entre guillemets - les peuples autochtones. Le
11 département des Indiens est alors devenu le vecteur
12 de mise en oeuvre de ce nouveau plan dans les
13 colonies.

14 En mille huit cent trente-neuf (1839), fut
15 promulgué une de des premières lois touchant les
16 Autochtones, la Loi sur la protection des terres de
17 la Couronne. Elle permettait à la Couronne
18 britannique de gérer toutes les terres publiques, y
19 compris les terres réservées pour les Indiens,
20 visant à mieux encadrer la colonisation qui se
21 faisait à un rythme beaucoup plus rapide
22 qu'auparavant. La Loi avait aussi comme objectif
23 de contrer les... le phénomène des *colons-squatters*
24 qui venaient s'installer autant sur des terres
25 publiques inoccupées que sur les terres de réserve.

1 Elle ciblait particulièrement la restriction de
2 l'accès aux pionniers des terres de réserve pour
3 les Indiens. C'était le point de départ de la
4 gestion foncière et de l'établissement des limites
5 des terres de réserve. La Loi protégeait les terres
6 et faisait en sorte que les "Sauvages" - je l'ai
7 aussi mis entre guillemets - ne soient ni inquiétés
8 ni troublés dans la possession des terres qui leur
9 étaient allouées à partir du domaine et territoire
10 du Bas-Canada. Ce modèle de protection du
11 territoire et des Indiens allait devenir l'élément
12 fondamental de la politique canadienne concernant
13 les Autochtones et de la relation fiduciaire de la
14 Couronne à leur égard.

15 Ensuite, l'acte pour mettre à part certaines
16 étendues de terre pour l'usage de certaines tribus
17 de "Sauvages" dans le Bas-Canada, entré en vigueur
18 en dix-huit cent cinquante et un (1851), venait
19 protéger deux cent trente mille (230 000) acres de
20 terre pour les Autochtones puisque le... la
21 colonisation commençait à s'étendre vers le
22 Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'Abitibi et la Mauricie.

23 Cet acte a créé les réserves, encore connues
24 aujourd'hui, de Témiscamingue, Maniwaki (Kitigan
25 Zibi), Bécancour (Wôlinak), Doncaster, Coucoucache

1 et Wemotaci, Viger, Restigouche (Listuguj),
2 Pointe-Bleue (Mashteuiatsh) et Betsiamites
3 (Pessamit).

4 En considération de l'arrivée massive des
5 bûcherons et l'implantation de nombreux colons
6 ayant tendance à épuiser les ressources fauniques
7 des territoires ancestraux, il fut décidé de
8 déplacer les Autochtones vers des terres agricoles
9 à proximité de leur lieu de vie. L'idée était de
10 confier aux missionnaires le rôle de rendre les
11 Autochtones qui étaient nomades maintenant
12 sédentaires, puis de les initier à l'agriculture et
13 les éduquer dans leur... dans leurs moeurs de la
14 domination de la majorité. La congrégation
15 religieuse des Oblats prit en charge ce mandat.

16 Cet acte, en plus de créer les premières
17 réserves, sera le premier à inclure une série de
18 critères à respecter pour qu'un individu puisse
19 être considéré comme un Indien au sens juridique du
20 terme. Ce critère était basé sur le sang. Une
21 personne était considérée comme "Sauvage" si elle
22 avait du sang "sauvage" et qu'elle était membre
23 d'une tribu, d'une... d'une peuplade sauvage. Tous
24 leurs descendants, les non-Indiens qui mariaient
25 des Indiens, les personnes dont au moins un parent

1 était Indien ou qui sont adoptées en bas âge par un
2 Indien, étaient également considérés Indiens.

3 La Couronne britannique, en dix-huit
4 cinquante-sept (1857), adopta la Loi sur la
5 civilisation graduelle. Cette loi contenait des
6 moyens de civiliser l'Indien dans une... sur une
7 base individuelle, c'est-à-dire un individu après
8 l'autre. Cette législation offrait cinquante âres
9 (50 a) et des... de terre et des incitatifs
10 financiers aux membres des Nations, alphabets et
11 non endettés, afin qu'ils renoncent à leur mode de
12 vie traditionnel et deviennent des citoyens
13 civilisés.

14 En dix-huit cent soixante (1860), la Loi sur la
15 gestion des terres et des propriétés indiennes, la
16 Loi sur les terres indiennes, a transféré la
17 responsabilité des affaires indiennes aux colonies
18 d'Amérique libérant ainsi la Couronne britannique
19 de ses responsabilités envers ses anciens alliés de
20 guerre et commerciaux, les Autochtones. Cette
21 délégation de la responsabilité des colonies,
22 devenues les provinces, envers les Autochtones ne
23 dura que quelques années, puisqu'en dix-huit cent
24 soixante-sept (1867) ce pouvoir sera octroyé de
25 nouveau au gouvernement du Canada. Le premier,

1 premier ministre du Canada, J.A. Macdonald, avait
2 fait savoir au parlement son intention d'assimiler
3 les Autochtones aux habitants du dominion. À ce
4 moment, le colonialisme faisait face à deux (2)
5 enjeux: la civilisation de l'Indien et leur
6 autonomie gouvernementale reconnue par la
7 Proclamation royale.

8 L'Acte de l'Amérique du Nord britannique donna
9 naissance à la fédération canadienne et créa un
10 pays : le Canada. Ce texte constitutionnel est
11 muet quant aux acquis préfédérations des
12 Autochtones et sur le système de gouvernance à
13 trois (3) paliers de la Proclamation royale. Il
14 semble que la reconnaissance de l'autonomie
15 gouvernementale des peuples autochtones de la fin
16 du 18^e siècle ait fait place à des lois visant la
17 civilisation de ceux-ci et à leur intégration à la
18 société canadienne.

19 La Constitution canadienne partage l'exercice
20 des pouvoirs législatifs entre deux (2) ordres de
21 gouvernement : le fédéral, le gouvernement central,
22 et les provinces, les colonies ou états fédérés.

23 Les principes d'un régime gouvernemental comme
24 celui du Canada se définissent en contraste avec
25 l'état unitaire, où il n'existe qu'une seule

1 autorité législative, comme par exemple, en France.
2 Le partage constitutionnel des pouvoirs législatifs
3 du Canada entre les deux (2) ordres de gouvernement
4 reconnus : le fédéral et les provinces, demeure une
5 des principales caractéristiques des états
6 fédéraux.

7 Le pouvoir du fédéral. La constitution
8 canadienne détermine que les pouvoirs du parlement
9 du Canada portent sur les domaines d'intérêt
10 national. Ils sont énumérés aux articles 91 et
11 92(10) de l'Acte d'Amérique du Nord britannique et
12 de la Loi constitutionnelle de mille neuf cent
13 quatre-vingt-deux (1982). Ces pouvoirs comprennent
14 notamment : la défense du pays, les poids et
15 mesures, la citoyenneté, le mariage et le divorce,
16 et les Indiens, et les terres réservées pour les
17 Indiens.

18 Les pouvoirs des provinces. Les sujets, dont
19 les pouvoirs exclusifs sont attribués aux
20 assemblées législatives provinciales énumérées aux
21 articles 92, 92 A et 93 de ces mêmes lois, incluent
22 entre autres : les prisons, les hôpitaux,
23 l'administration de la justice civile et criminelle
24 et l'éducation. À partir de mille neuf cent
25 cinquante et un (1951), la Loi sur les Indiens, à

1 son article 88, a permis l'application des lois
2 provinciales d'ordre général comme celle en matière
3 d'éducation. Les Indiens devenaient alors
4 assujettis à ces lois touchant l'ensemble des
5 résidents de la province. Par contre, certaines
6 conditions importantes quant à leurs applications -
7 leurs applications, pardon - aux Autochtones
8 doivent être suivies.

9 Les lois provinciales doivent être de nature
10 générale et ne doivent pas s'appliquer directement
11 ou exclusivement aux Indiens. À défaut, elles
12 empiéteraient sur une compétence fédérale
13 exclusive. Elles ne doivent pas toucher une partie
14 intégrante d'un domaine de compétence principal
15 fédéral sur les Indiens et leur terre. Elles
16 doivent respecter les droits ancestraux ou issus de
17 traités protégés par l'article 35 de la Loi
18 constitutionnelle de quatre-vingt-deux ('82),
19 sinon, toutes les lois... toute loi fédérale ou
20 provinciale qui le ferait serait déclarée nulle et
21 non avenue.

22 Mentionnons aussi que certains domaines
23 d'intervention qui ne sont pas énumérés à l'Acte
24 d'Amérique du Nord britannique, mais qui sont
25 devenus des priorités avec l'évolution du pays tels

1 que l'environnement et la santé, ne relèvent ni
2 d'un (1) seul ou des deux (2) ordres de
3 gouvernement.

4 Les tribunaux ont tranché que ces domaines
5 relèvent variablement des divers pouvoirs
6 législatifs, parfois fédéraux, parfois provinciaux.

7 Depuis la constitution, des modifications
8 législatives constitutionnelles ont été faites dans
9 différents domaines concernant les pouvoirs
10 législatifs, mais aucun entre eux n'a eu d'impact
11 sur les Autochtones.

12 L'histoire de la Loi sur les Indiens. Avec la
13 Constitution canadienne, la responsabilité sur les
14 Indiens était passée du pouvoir impérial, la
15 Couronne britannique, au nouveau gouvernement
16 fédéral. Le ministère impérial des Indiens est
17 devenu le ministère canadien des Indiens. Le
18 ministre de l'intérieur écrit, en dix-huit cent
19 soixante-seize (1876) :

20 « Notre législation indienne repose sur
21 le principe que les Autochtones doivent
22 rester dans un statut de tutelle et être
23 traités comme des pupilles ou enfants de
24 l'État. L'intérêt des Autochtones, comme
25 celui de l'État, requiert que tous les

1 efforts soient faits pour aider l'homme
2 rouge à sortir de sa condition de tutelle
3 et de dépendance et il est clairement de
4 notre savoir et de notre devoir de le
5 préparer par l'éducation ou tout autre
6 moyen à un plus haut degré de
7 civilisation en l'encourageant à assumer
8 les privilèges et les responsabilités
9 d'une citoyenneté entière. »

10 Ainsi, le nouveau gouvernement fédéral a
11 fusionné les lois existantes concernant les
12 Premières Nations au Canada pour former la Loi sur
13 les "Sauvages", ancêtre de la Loi sur les Indiens.
14 Les lois précédentes, comme nous l'avons déjà
15 couvert, ont été adoptées au fil du besoin et
16 objectif du gouvernement.

17 Citons, par exemple, la Loi sur la civilisation
18 graduelle, en dix-huit cinquante-sept (1857), qui
19 cherchait à inciter les Indiens à faire comme les
20 colons et s'inscrire sur des listes électorales.
21 La Loi sur l'émancipation graduelle de dix-huit
22 cent soixante-neuf (1869), qui a établi le système
23 électoral des bandes, c'est exactement le même
24 système que dans la Loi sur les Indiens en vigueur
25 encore aujourd'hui. Cette loi sur l'émancipation

1 graduelle avait aussi créé le poste de surintendant
2 aux affaires autochtones, aussi connu sous le nom
3 d'agent des Indiens.

4 L'élaboration de la Loi sur les Indiens avait
5 un but précis tel que l'avait déclaré le premier
6 ministre... le premier, premier ministre du
7 Canada... pardon - l'assimilation des Indiens. Il
8 désirait les civiliser. Cet objectif est demeuré
9 pendant plus d'un (1) siècle. Il visait à
10 homogénéiser une population d'origine variée et à
11 l'assimiler à la société canadienne. Elle donnait
12 aussi un pouvoir accru au ministère des Affaires
13 indiennes tel que l'établissement des critères pour
14 déterminer qui est un Indien, gérer les terres, les
15 ressources et l'argent des Indiens, contrôler
16 l'accès aux substances toxiques et faire la
17 promotion de la civilisation. La Loi a aussi
18 instauré une distinction entre les Indiens inscrits
19 de plein droit et les Indiens non inscrits.
20 Cette... ces distinctions sont importantes
21 puisqu'elles sont à la base de... des législations
22 applicables.

23 La Loi sur les Indiens est probablement une
24 des lois qui a subi le plus d'amendements de toutes
25 les lois parlementaires canadiennes. Elle a été

1 modifiée presque à chaque année entre son adoption
2 et mille neuf cent vingt-sept (1927). Les
3 modifications s'ajustaient au mode de vie des
4 Autochtones, en lien avec les objectifs visés par
5 cette loi.

6 Par exemple, en dix-huit cent quatre-vingt-cinq
7 (1885), par un amendement législatif, l'agent des
8 Indiens s'est vu accorder un pouvoir accru pour
9 veiller à l'abandon des modes de vie traditionnels
10 et interdire les cérémonies spirituelles et
11 religieuses telle la danse du soleil.

12 En mille neuf cent quatorze (1914), de nouvelles
13 dispositions prévoyaient que certains costumes
14 traditionnels ne pouvaient être portés sans
15 l'autorisation de l'agent des Indiens.

16 Le concept d'émancipation, adopté dix-huit cent
17 soixante-neuf (1869), permet à un Indien, de façon
18 volontaire, de faire partie de la société
19 canadienne et renoncer à son statut. Étant donné
20 que peu d'Autochtones s'émancipaient
21 volontairement, la loi fut modifiée pour établir
22 une émancipation automatique pour ceux qui
23 obtenaient un grade universitaire et par décision
24 unilatérale du gouvernement, sans même que le
25 principal intéressé ne le demande.

1 Il faut attendre en mille neuf cent soixante
2 (1960) pour les Indiens puissent voter aux
3 élections fédérales sans perdre leur statut.
4 Environ six mille (6 000) Autochtones ont combattu
5 aux côtés des Canadiens lors de la Première Guerre
6 mondiale. À la fin des années quarante (40), suite
7 à la Deuxième Guerre, les changements sociaux et
8 politiques de ces années ont marqué une nouvelle
9 aire pour plusieurs peuples, dont les Premières
10 Nations. Plusieurs chefs ont commencé à mettre des
11 organisations et regroupements provinciaux de
12 Premières Nations ensemble dans le but de parler
13 d'une même voix. Ils demanderaient... ils
14 demandaient à être considérés dans un pays qu'ils
15 avaient défendu lors des guerres. Ils désiraient
16 que des changements se produisent, non pas par
17 assimilation, mais par le respect et la
18 conservation de leur patrimoine culturel.

19 En mille neuf cent cinquante et un (1951), à la
20 suite d'un rapport du Comité parlementaire mixte
21 spécial du Sénat et de la Chambre des communes, des
22 modifications majeures ont été apportées à la Loi
23 sur les Indiens. Elles n'ont pas entraîné de
24 changements de fond, mais ont permis d'abroger
25 quelques dispositions contestées par les

1 Autochtones dans leurs témoignages devant le... le
2 Comité parlementaire. Ces modifications ont mené à
3 l'abolition des dispositions portant sur
4 l'émancipation volontaire, sur les interdictions de
5 faire des cérémonies ou de réunir des fonds pour
6 faire des revendications. Par d'autres amendements
7 spécifiques, les conseils se sont vus accorder plus
8 de pouvoir sur l'administration de leur propre
9 collectivité. Les individus indiens pouvaient
10 désormais obtenir des prestations nationales de
11 pension et d'autres prestations de santé et de
12 services sociaux. Une autre recommandation du
13 Comité parlementaire mixte portait sur le droit de
14 vote des Indiens aux élections fédérales. La
15 modification législative fut faite... fut faite
16 neuf (9) ans plus tard. Les anciens combattants
17 sont à l'origine de ce changement.

18 Dans son livre blanc de mille neuf cent
19 soixante-neuf (1969), le gouvernement fédéral a
20 tenté une approche nouvelle dans ses politiques
21 liées aux Autochtones. Voulant mettre tous les
22 Canadiens sur un même pied d'égalité pour qu'ils
23 aient tous les mêmes droits, le gouvernement
24 pensait abolir la Loi sur les Indiens et
25 décentraliser les Affaires indiennes vers les

1 provinces. Les Premières Nations ont rejeté ce
2 principe du livre blanc en grande proportion.
3 Premièrement parce qu'ils n'avaient pas été
4 consultés avant qu'émerge cette proposition
5 gouvernementale. Ensuite parce qu'ils soutenaient
6 que bien que la Loi sur les Indiens soit
7 paternaliste et coercitive, elle protège certains
8 droits fondamentaux et particuliers autochtones.
9 Cette tentative échouée a fait naître des
10 regroupements nationaux et des organisations
11 autochtones déterminées à protéger les droits et
12 intérêts généraux de leurs membres. Peu à peu, le
13 gouvernement s'est mis à appuyer ces organismes
14 autochtones afin de leur permettre de se concentrer
15 et sur la reconnaissance de leurs droits ancestraux
16 et sur la renégociation de certains traités.
17 Éventuellement les agents des Indiens ont été
18 retirés des réserves.

19 À mesure que le gouvernement transférait la
20 direction des affaires locales aux diverses
21 Premières Nations et avec l'apparition de nouvelles
22 politiques en matière d'éducation dans les années
23 soixante-dix ('70), certaines d'entre elles ont
24 pris charge leur système d'éducation en incluant
25 des aspects traditionnels, telles la langue et la

1 culture, au programme moderne.

2 En mille neuf cent quatre-vingt-trois (1983), le
3 Comité spécial de l'autonomie politique des
4 Indiens, ou Comité Penner, a recommandé dans son
5 rapport que les droits des Premières Nations à
6 l'autonomie gouvernementale, qui va de pair avec
7 les droits ancestraux et de traités, devaient être
8 enchâssés dans la Constitution canadienne. Le
9 rapport demandait au gouvernement fédéral qu'il
10 reconnaisse l'existence d'un ordre de gouvernement
11 distinct pour les Premières Nations et qu'il
12 travaille à la mise en place de l'autonomie
13 gouvernementale.

14 Un grand changement survient aussi en mille neuf
15 cent quatre-vingt-cinq (1985) suite à la mise en
16 vigueur de la Charte canadienne des droits et
17 libertés. Elle impose l'obligation de supprimer
18 les dispositions discriminatoires envers les femmes
19 et autoriser les conseils à déterminer eux-mêmes la
20 liste de leurs membres, une liste autrefois
21 administrée par le gouvernement fédéral. Cette
22 modification venait éliminer une politique
23 gouvernementale en vigueur depuis le milieu du
24 siècle qui stipulait que les femmes des Premières
25 Nations perdaient d'office leur statut lorsqu'elles

1 épousaient un homme non-autochtone. Les incidences
2 d'un mariage sur le statut étaient abolies et de
3 nouvelles catégories de statuts ont été ajoutées.

4 À la suite de ces modifications, environ
5 soixante mille (60 000) personnes au Canada ont
6 recouvré leur statut d'Indiens inscrits. Ainsi, le
7 droit à l'inscription au Registre des Indiens du
8 gouvernement du Canada fut différencié de celui
9 d'être membre, *membership*, d'une Première Nation.
10 Les conseils avaient dès lors le plein pouvoir de
11 déterminer leur liste de membres.

12 Les effets du partage des juridictions enchâssés
13 dans la constitution canadienne. Nous avons vu que
14 le fédéral a commencé à exercer principalement sa
15 compétence par la première Loi sur les Indiens
16 codifiée en dix-huit cent soixante-seize (1876).
17 Cette loi fête ses cent quarante et un (141) ans
18 d'existence. Même si elle servait au départ
19 d'outil de civilisation des Indiens, elle a aussi
20 offert des protections. Cette loi régie de nombreux
21 aspects de la vie des réserves. Elle contient
22 aussi plusieurs lacunes connues depuis fort
23 longtemps. Nous avons vu qu'elle a été modifiée
24 plusieurs fois pendant le dernier siècle.

25 La Cour suprême du Canada est venue à la

1 rescousse des interprétations au cours de
2 l'histoire à la demande des représentants soit
3 fédéraux, soit provinciaux, ou même autochtones.
4 Au fil du siècle, elle a offert des interprétations
5 visant à tenter d'éliminer les zones grises,
6 permettre ou obliger certains amendements
7 législatifs en rendant inopérantes des lois
8 provinciales et permettant d'éclaircir des points
9 spécifiques permettant aux acteurs de prendre les
10 décisions appropriées. Je cite maître Morin, René
11 Morin, en résumé de son document intitulé La Cour
12 suprême du Canada et les causes autochtones :
13 l'histoire au banc des accusés, qui dit :
14 « La Cour suprême a été indiscutablement
15 à l'avant-garde dans le développement
16 spectaculaire de ce droit qui est à la
17 fois ancien et nouveau : ancien parce
18 qu'il ravive la relation historique entre
19 la Couronne et les Autochtones en
20 redonnant un sens aux droits ancestraux,
21 au titre aborigène et aux traités conclus
22 avec les Autochtones. Et nouveau car la
23 judiciarisation de l'histoire a entraîné
24 une réévaluation des faits passés à
25 travers le prisme des principes mis de

1 l'avant par la Cour, tels la relation de
2 fiduciaire et l'honneur de la Couronne
3 qui sont étrangers à la pensée des
4 historiens. »

5 Mentionnons par exemple que la Cour suprême du
6 Canada, en mille neuf cent trente-neuf (1939), a
7 élargi la définition du terme "Indien" dans l'Acte
8 de l'Amérique du Nord britannique pour y inclure
9 les Inuits. Bien que cette décision ait établie la
10 compétence du Canada sur les Inuits une...
11 modification à Loi sur les Indiens de mille neuf
12 cent cinquante et un (1951) est venue, finalement,
13 les exclure de son application. La Loi sur les
14 Indiens a été bonifiée cette même année de
15 l'article 88 afin de soumettre les Indiens aux lois
16 provinciales d'application générale.

17 En mille neuf cent soixante-quatorze (1974),
18 dans l'affaire Cardinal contre l'Alberta, la Cour
19 suprême confirme que les terres de réserve ne sont
20 pas des enclaves à l'abri de l'application des lois
21 provinciales et les Indiens ne sont pas immunisés
22 de l'application des lois provinciales. Quelques
23 années plus tard, en mille neuf cent
24 soixante-dix-huit (1978), cette même Cour établit
25 le concept de quiddité indienne afin de référer à

1 ce qui est spécifique aux Indiens.

2 Dans l'arrêt Kruger contre la Reine, il est fait
3 référence au fait que les lois provinciales
4 d'application générale doivent respecter ce concept
5 et les provinces doivent éviter d'adopter des lois
6 qui affectent les Indiens sur ce qui les
7 caractérisent comme Indiens. Par exemple, sur les
8 droits de chasse à des fins de rituels,
9 alimentaires ou sociales. Une loi provinciale qui
10 régirait les droits de chasse en limitant la portée
11 des droits des Autochtones pourrait être jugée
12 inopérante par la Cour parce que cette loi
13 affectant la quiddité indienne entrerait en conflit
14 avec le pouvoir législatif fédéral sur les Indiens.

15 Jusqu'en mille neuf cent quatre-vingt (1980), la
16 majorité des litiges autochtones portait sur le
17 cadre constitutionnel canadien et l'application des
18 lois provinciales. Avec l'ensemble des jugements
19 des tribunaux, les provinces détiennent aujourd'hui
20 suffisamment d'indices dans la jurisprudence pour
21 leur permettre de tenir compte des droits
22 autochtones dans leur législation.

23 Il est intéressant de souligner cet extrait du
24 renvoi relatif à la Loi sur les armes à feu rendu
25 en deux mille (2000).

1 « Dans un système fédéral, chaque ordre de
2 gouvernement peut s'attendre à ce que sa compétence
3 soit touchée dans une certaine mesure par l'autre.
4 Les lois se rapportant principalement à la
5 compétence d'un ordre de gouvernement peuvent
6 déborder ou avoir des "effets secondaires" sur les
7 champs de compétence de l'autre ordre de
8 gouvernement. C'est une question d'équilibre et de
9 fédéralisme. Aucun ordre de gouvernement n'est
10 isolé de l'autre, il ne peut usurper ses
11 fonctions. »

12 Aujourd'hui, la Loi constitutionnelle de mille
13 neuf cent quatre-vingt-deux (1982), à son article
14 35, inclut une large définition des peuples
15 autochtones. Ses peuples regroupent les Indiens,
16 les Inuits et les Métis du Canada. Bien qu'existe
17 cette définition, il faut se rappeler que l'article
18 91(24) de cette même loi indique que le
19 gouvernement fédéral n'est responsable, à quelques
20 exceptions près, que des Indiens vivant sur les
21 réserves.

22 Cette reconnaissance de la nouvelle Loi
23 constitutionnelle à toutefois provoqué un certain
24 nombre de problématiques puisque, jusqu'ici, aucune
25 entité n'acceptait d'assumer de responsabilités à

1 l'égard des Métis et des Indiens non inscrits.

2 D'ailleurs, en avril deux mille quatorze (2014),
3 la Cour fédérale a élargi la portée du terme
4 "Indien" de la constitution pour y inclure les
5 Métis. Dans la décision Daniels contre Canada, la
6 juge Abella décrit bien la position du gouvernement
7 à l'égard des Métis et des Indiens non inscrits,
8 précisant que lorsque ces groupes demandent au
9 gouvernement du Canada de légiférer à leur égard,
10 ce dernier répond que l'article 91(24) l'empêche de
11 le faire.

12 De leur côté, les gouvernements provinciaux s'y
13 opposent aussi au motif que la compétence relève du
14 Canada. La juge ajoute que les collectivités
15 autochtones se retrouvent dans une sorte de désert
16 juridique en ce qui concerne les compétences
17 législatives. Je cite la juge Abella:

18 « À mesure que le rideau continue de se lever sur
19 l'histoire des relations entre le Canada et ses
20 peuples autochtones, de plus en plus d'iniquités
21 font jour et des réparations sont instamment
22 réclamées. Bon nombre de ces révélations ont donné
23 lieu à des politiques et à des mesures législatives
24 prises de bonne foi, mais la liste des désavantages
25 pour les peuples autochtones demeure obstinément

1 longue. Le présent pourvoi représente un autre
2 chapitre dans la quête de réconciliation et de
3 réparation à l'égard de ces relations. »

4 Au Québec, on retrouve deux... deux (2)
5 catégories des peuples autochtones : les Indiens
6 inscrits de plein droit selon les dispositions de
7 la Loi sur les Indiens et les... les Inuits
8 - pardon.

9 Le Québec ne compte pas de Métis parmi sa
10 population autochtone selon la définition donnée
11 dans le jugement Daniels. Les pouvoirs exercés par
12 le gouvernement fédéral pour les Indiens inscrits
13 au Registre des *Indiennes* leur donnent accès à un
14 éventail de programmes et de services offerts par
15 différents ministères et organismes. Il est à... à
16 noter qu'il existe aussi des programmes fédéraux à
17 l'intention des Indiens inscrits vivant hors
18 réserve, mais ils sont de moindre importance et
19 leur disparité avec l'offre aux Indiens sur réserve
20 fait l'objet de beaucoup de griefs.

21 Le cadre juridictionnel est une source
22 d'ambiguïté reconnue lorsqu'il est question de
23 déterminer la responsabilité de la prestation et du
24 financement des services pour les groupes distincts
25 des peuples... des premiers peuples. Jordan River

1 Anderson, un Indien inscrit au registre dont les
2 parents habitaient sur réserve au Manitoba, est né
3 avec une rare affection neuromusculaire. Dès sa
4 naissance, il est demeuré hospitalisé à l'hôpital
5 pour enfants de Winnipeg. À l'âge de deux (2) ans,
6 les médecins lui ont donné son congé de l'hôpital
7 et ses parents ont pris les mesures pour pouvoir
8 continuer à offrir les soins spéciaux nécessaires à
9 sa... à la santé de leur fils à la maison située
10 sur réserve. Une bataille juridictionnelle s'est
11 alors déclenchée entre le gouvernement fédéral et
12 le gouvernement provincial manitobain. Le fédéral
13 disait ne pas avoir les autorités nécessaires pour
14 supporter les coûts de soin à domicile soutenus par
15 la province pour tous les enfants non-autochtones
16 ou vivants hors réserve. De son côté, la province
17 arguait que, comme Jordan était un Indien inscrit
18 vivant sur réserve, il était sous l'autorité
19 juridictionnelle du gouvernement fédéral. Pendant
20 les débats entre les deux (2) gouvernements qui
21 tentaient d'éviter de créer des précédents, Jordan
22 demeurait à l'hôpital. Les journées sont devenues
23 des semaines, des semaines des années et Jordan est
24 décédé à l'âge de cinq (5) ans. Il n'a jamais mis
25 les pieds dans sa maison familiale sur réserve.

1 Jordan est resté à l'hôpital alors que son état de
2 santé lui aurait permis d'être dans son milieu
3 familial s'il avait eu des soins à domicile adaptés
4 à sa condition.

5 Suite à cette histoire en deux mille huit
6 (2008), la Chambre des communes du Canada a adopté
7 une motion d'initiative parlementaire désignée
8 couramment sous le nom de Principe de Jordan. La
9 motion stipule qu'en cas de conflit de compétence,
10 le gouvernement auquel on s'est adressé en premier
11 paie les services requis et, ensuite seulement,
12 entame les démarches en vue du partage des coûts.

13 Malgré un consensus de la Chambre des communes
14 sur ce Principe de Jordan et son adoption par
15 plusieurs provinces, sa mise en oeuvre n'a pas
16 réellement progressé. Un des freins à sa mise en
17 oeuvre est l'argument voulant que le Principe
18 s'applique uniquement aux enfants indiens inscrits
19 ayant un problème de santé multiple alors que
20 d'autres affirment qu'il s'applique à tous les
21 services. Cet exemple démontre clairement les
22 conséquences du vide juridique provoqué par les
23 conflits de compétence entre les juridictions
24 fédérales et provinciales concernant les peuples
25 autochtones.

1 Le refus conjoint des deux (2) gouvernements de
2 financer les services de soins à domicile de Jordan
3 à cause de leur structure de financement et de la
4 prestation des services publics provinciaux laisse
5 les enfants des Premières Nations plus vulnérables
6 aux conflits de compétence que leurs égos non-
7 autochtones.

8 Les tribunaux ont invité à plusieurs reprises
9 les deux (2) paliers de gouvernement fédéral et
10 provincial à agir pour répondre aux nouvelles
11 réalités sociales, culturelles, politiques et
12 historiques des Autochtones. Une interprétation de
13 la Constitution canadienne de façon stricte est
14 basée sur l'exclusivité des pouvoirs de chacun des
15 paliers ou celle fondée sur une immunité
16 interjuridictionnelle ne permettrait pas aux
17 provinces de... de tenir compte des droits des
18 Premières Nations dans le contexte de l'article 35
19 de la Loi constitutionnelle. Dans sa doctrine, le
20 professeur Ghislain Otis précise qu'il serait plus
21 prometteur que les tribunaux interprètent la prise
22 en compte de manière particulière des droits
23 autochtones dans les législations provinciales.
24 C'est-à-dire que les lois provinciales peuvent
25 avoir des dispositions générales ou spécifiques aux

1 Autochtones, mais elles doivent respecter la
2 quiddité indienne et le pouvoir fédéral.

3 Outre la compétence fédérale sur les Indiens et
4 les terres qui leur sont réservées et les relations
5 plus ou moins définies entre la Couronne et les
6 Autochtones, la Cour suprême du Canada a conclu
7 dans l'arrêt Guérin, en mille neuf cent
8 quatre-vingt-cinq (1985), que le gouvernement doit
9 agir dans l'intérêt des Indiens lorsqu'il s'occupe
10 des biens et des terres des Indiens. Ensuite, en
11 mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), dans
12 l'arrêt Sparrow, la Cour précise cette obligation.
13 Elle décrit la relation fiduciaire de la Couronne
14 et les Premières Nations comme fondée sur la
15 confiance. Plusieurs provinces canadiennes
16 attribuent cette relation fiduciaire uniquement à
17 la Couronne fédérale et s'en dissocient. Elles
18 prétendent que le gouvernement du Canada détient
19 l'ensemble des responsabilités premières
20 financières à l'égard des Autochtones. Cette
21 question demeure encore aujourd'hui et elle est à
22 l'origine de plusieurs débats entre les
23 gouvernements *fédéral* et provinciaux.

24 Les actions récentes pour moderniser la Loi sur
25 les Indiens. Nous avons vu que la Loi

1 constitutionnelle a accordé au parlement l'autorité
2 législative sur les Indiens. La Loi sur les
3 Indiens a été codifiée et adoptée en
4 soixante-dix-huit ('78). Cette loi est
5 l'instrument par lequel encore aujourd'hui le
6 gouvernement fédéral, par délégation au ministre
7 des Affaires autochtones et du Nord, définit et
8 gère la plupart des aspects de la vie des affaires
9 indiennes, des Indiens inscrits appartenant à des
10 bandes et vivant dans les réserves et hors réserve.
11 Nous avons pu constater que les grandes lacunes de
12 la Loi sur les Indiens sont reconnues depuis
13 longtemps par le gouvernement et les groupes
14 autochtones. Les représentants des gouvernements
15 reconnaissent ses limites pour ce qui est
16 d'encadrer les relations modernes et renouveler
17 avec les Premières Nations.

18 Même si, au départ, l'objectif de la Loi était
19 l'assimilation des Indiens, elle a quand même
20 offert des protections. Ces contradictions de la
21 Loi ont complexifié ses réformes et son abolition.
22 Plusieurs tentatives ont eu lieu dans les dernières
23 décennies pour faire des modifications ou même
24 abolir la loi, mais sans succès. Ce n'est pas la
25 première fois que nous abordons cette question, la

1 politique fédérale soutient que ses principales
2 responsabilités en application de la Constitution
3 canadienne sont envers les membres des Premières
4 Nations et les Inuits qui vivent dans les réserves.
5 Les membres des Premières Nations qui vivent hors
6 réserve sont des résidents des provinces et tombent
7 donc sous compétence provinciale. Nous avons vu
8 qu'en mille neuf cent soixante-neuf (1969), le
9 gouvernement du Canada a tenté d'abolir la Loi sur
10 les Indiens pour mettre un terme à sa
11 responsabilité et décentralisé vers les
12 gouvernements provinciaux. Puis, au début des
13 années quatre-vingt-dix ('90), le ministre des
14 Affaires indiennes et du Nord canadien avait
15 annoncé son engagement à la possible abolition de
16 la loi. Les négociations entreprises en mille neuf
17 cent quatre-vingt-quatorze (1994) au Manitoba comme
18 projet pilote ont échoué, et les négociations
19 abandonnées en deux mille quatre (2004).

20 En mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996), le
21 projet de loi C-79 est mort au feuillet un (1) an
22 plus tard. Il avait pour but d'accorder des
23 pouvoirs accrus aux Premières Nations sur certains
24 aspects du fonctionnement quotidien en éliminant la
25 participation du ministère et en simplifiant les

1 processus. En deux mille trois (2003), le projet
2 C-7 annonçait une grande réforme de la loi, est
3 aussi mort au feuilleton. Il avait pour but de
4 permettre aux Conseils de bande d'établir leur
5 propre loi, code, concernant la gouvernance et la
6 gestion financière. Le Sénat canadien a lui aussi
7 fait différentes tentatives pour présenter des
8 projets de loi visant surtout à faire reconnaître
9 le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des
10 Premières Nations. La dernière tentative a eu lieu
11 en deux mille six (2006). Bien que le projet ait
12 franchi plusieurs étapes, il est aussi mort au
13 feuilleton en deux mille sept (2007).

14 Entretiens, à la fin des années quatre-vingt-dix
15 ('90), le gouvernement fédéral a établi un
16 processus d'ententes sectorielles souhaitant
17 établir ou élargir les pouvoirs des Conseils de
18 bande non prévus par la vieille Loi sur les
19 Indiens. Ainsi, les Conseils qui participent à ce
20 type d'ententes demeurent assujettis à la Loi sur
21 les Indiens, sauf si les ententes le prévoient
22 autrement. Ils peuvent s'en dissocier sur certains
23 aspects. Par exemple, la Loi sur la gestion des
24 terres des Premières Nations permet aux Premières
25 Nations participantes de se soustraire à

1 l'application de l'article 34 de la Loi sur les
2 Indiens. Environ trente (30) Premières Nations au
3 Canada fonctionnent avec cette loi.

4 Certaines réformes récentes ont aussi permis et
5 de rectifier des dispositions sexistes et désuètes.
6 Même qu'afin de combler un vide juridique, le
7 gouvernement fédéral a adopté une loi indépendante,
8 la Loi sur les foyers familiaux situés dans les
9 réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux.
10 Elle permet aux personnes vivant sur réserve
11 l'accès à des droits ou à des protections de base
12 en matière de biens et de droits immobiliers
13 matrimoniaux. Elle s'applique durant la relation
14 maritale, à la rupture de celle-ci ou au décès de
15 l'un des époux ou des conjoints de fait. Cette loi
16 a été préparée en consultation avec des
17 particuliers, les collectivités et les
18 regroupements autochtones.

19 Récemment, en février deux mille dix-sept
20 (2017), le gouvernement du Canada a nommé six (6)
21 ministres pour analyser les lois et les politiques
22 s'appliquant aux Autochtones et pour recommander
23 les changements nécessaires. Cette équipe
24 ministérielle étudiera les questions de droit et de
25 politique en collaboration avec les dirigeants

1 autochtones, les communautés, les jeunes et des
2 spécialistes. Cet examen approfondit permettra
3 aussi au gouvernement fédéral d'évoluer vers
4 l'atteinte de la relation de nation à nation qu'il
5 veut établir avec les Autochtones du pays et
6 répondre à ses engagements internationaux, surtout
7 en ce qui a trait aux droits de la personne. La
8 tâche sera certainement ardue car, comme nous
9 l'avons vu tout au long de cet exposé, les travaux
10 ne peuvent pas se limiter à la Loi sur les Indiens,
11 ils devront aussi inclure les autres lois fédérales
12 applicables à ceux-ci.

13 Les législations aujourd'hui. Plusieurs lois
14 fédérales et provinciales ainsi que plusieurs
15 règlements s'appliquent aux Autochtones. De
16 ceux-ci découlent du financement, des programmes et
17 des services adressés à leur population.

18 D'abord, la Loi sur les Indiens est toujours en
19 vigueur et elle demeure le principal outil pour
20 gérer la vie des Autochtones. Outre la Loi sur les
21 Indiens, le ministre des Affaires autochtones et du
22 Nord est aussi responsable de la mise en oeuvre de
23 plusieurs autres lois concernant les Autochtones.
24 Le ministre partage aussi la responsabilité devant
25 le parlement canadien de l'application d'autres

1 lois.

2 Certaines autres lois fédérales sont aussi
3 applicables aux Autochtones, soit directement ou
4 indirectement, telles que la Loi antiterrorisme,
5 la Loi sur la contrebande de tabac et la Loi sur la
6 salubrité de l'eau potable dans les Premières
7 Nations, qui viennent imposer des standards
8 nationaux aux Autochtones sans leur offrir les
9 outils et les fonds requis pour répondre aux
10 obligations qui leur sont imposées par ces droits.

11 Au Québec, plusieurs lois et règlements, soit
12 plus d'une centaine, mentionnent les termes
13 "Autochtones" ou "Indiens" dans leur texte.
14 Majoritairement, les Autochtones sont exclus
15 spécifiquement de l'application de ces lois.

16 La doctrine de la prépondérance en droit
17 constitutionnel canadien précise que s'il y a un
18 conflit entre une loi provinciale et une loi
19 fédérale, toutes deux (2) valides
20 constitutionnellement, la loi fédérale l'emportera
21 et la loi provinciale sera inopérante si elle
22 rentre en conflit avec la loi fédérale. Retenons
23 aussi que la jurisprudence et les pratiques du
24 droit indiquent que les réserves ne sont pas des
25 enclaves où les lois provinciales ne s'appliquent

1 pas.

2 De plus, les lois provinciales d'application
3 générale s'appliquent généralement aussi aux
4 Indiens sur réserve, à moins que soit exclusion
5 soit indiquée, par exemple, la Charte de la langue
6 française précise à son article 97:

7 « Les réserves indiennes ne sont pas
8 soumises à la présente loi. »

9 Et une particularité à son article 87 :

10 « Rien dans la présente loi n'empêche
11 l'usage d'une langue amérindienne dans
12 l'enseignement dispensé aux Amérindiens
13 ou de l'inuktitut dans l'enseignement
14 dispensé aux Inuits. »

15 Pour ce qui est des Indiens hors réserve, ils
16 sont assujettis aux lois provinciales comme l'est
17 un citoyen provincial sans statut particulier. Les
18 Cris, les Inuits et les Naskapis, pour leur part,
19 sont assujettis à une loi spéciale promulguée en
20 mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), La Loi
21 sur les autochtones Cris, Inuits et les Naskapis du
22 Québec. Elle remplace la Loi sur les Indiens pour
23 ces Nations.

24 En conséquence, la Loi sur les Indiens ne
25 s'applique pas aux Premières Nations Cris, Inuits

1 et Naskapi et ne s'applique pas non plus à leurs
2 terres communautaires. Donc les lois fédérales et
3 provinciales s'appliquent selon divers critères qui
4 définissent les Autochtones au Québec, ce qui
5 complique davantage la gestion de la vie de ces
6 personnes puisque tantôt certains Autochtones sont
7 assujettis à une loi et tantôt ils en sont exclus
8 de par trois (3) éléments différents :
9 l'appartenance à une nation, par exemple signataire
10 d'un traité moderne, le statut d'Indien inscrit ou
11 non inscrit, et le lieu de résidence sur ou hors
12 réserve.

13 La situation actuelle de l'impact de la
14 législation sur différents services provinciaux.
15 Santé et service sociaux. Au Québec, la prestation
16 et le financement des... des services de santé et
17 des services sociaux des Premières Nations et des
18 Inuits interpellent les différents paliers de
19 gouvernement selon les critères suivant : la nature
20 des services offerts, le lieu de résidence de la
21 clientèle, que ce soit, premièrement, les
22 communautés signataires de traité : Cris, Inuits,
23 Naskapi, ses nations assument elles-mêmes le
24 déploiement et la gestion des services sur leur
25 territoire respectif. Deuxièmement, les Indiens

1 sur réserve, le financement de leurs services est
2 assuré par le gouvernement fédéral en vertu de sa
3 juridiction législative. Troisièmement, les
4 Indiens hors communauté, ils bénéficient des mêmes
5 services que les Québécois. Ces derniers, tout
6 comme pour l'ensemble de la population du Québec,
7 bénéficient de tous les services de santé et de
8 services sociaux offerts dans le réseau québécois.
9 Entre autres, les soins médicaux sont couverts par
10 la Régie de l'Assurance maladie du Québec.

11 Comme nous l'avons déjà vu, les lois
12 d'application générale telle la Loi sur la santé
13 publique et la Loi sur la protection de la jeunesse
14 s'appliquent aux Autochtones, mais le Québec n'est
15 pas responsable du financement à leur égard.

16 Dans un document intitulé Projet de gouvernance
17 en santé et en services sociaux des Premières
18 Nations au Québec, une gouvernance repensée et
19 favorable à l'autodétermination, datée de juillet
20 deux mille quinze (2015), la Commission de la santé
21 et des services sociaux des Premières Nations du
22 Québec et du Labrador explique:

23 « Au Québec, comme ailleurs au Canada, la
24 responsabilité gouvernementale de la
25 prestation et du financement des services

1 de santé et des services sociaux à
2 l'égard des Premières Nations et des
3 Inuits est tributaire d'une variété de
4 dispositions législatives et politiques
5 qui découle du partage des champs de
6 compétence inscrit dans la Constitution
7 canadienne. D'un côté, les provinces ont
8 l'obligation de structurer l'organisation
9 des services de santé et sociaux pour
10 l'ensemble de leur population. De
11 l'autre, le gouvernement fédéral doit
12 s'acquitter de la prestation et du
13 financement des services aux Premières
14 Nations et aux Inuits. »

15 Concernant les Premières Nations et les Inuits,
16 peu importe leur lieu de résidence, le gouvernement
17 du Québec offre, comme il le fait pour l'ensemble
18 de la population, la couverture complète des
19 services assurés et offerts par le réseau québécois
20 de la santé et des services sociaux dans ses
21 établissements.

22 L'éloignement de plusieurs communautés des
23 centres urbains limite l'accès aux soins
24 spécialisés provinciaux auxquels ils ont droit.

25 Le continuum des services entre ceux offerts

1 dans leur communauté et ceux offerts par la
2 province sont tributaires des ententes prises entre
3 les autorités du conseil et la province. De plus,
4 la barrière linguistique doit être mentionnée.

5 La Direction de la protection de la jeunesse.
6 Le mandat de la DPJ est de protéger les enfants et
7 les adolescents dont la sécurité ou le
8 développement est compromis. La DPJ intervient à
9 partir des signalements reçus des personnes qui ont
10 des motifs raisonnables de croire que le
11 développement ou la sécurité d'un jeune âgé de zéro
12 (0) à dix-sept (17) ans est compromise.

13 Les communautés autochtones ont, depuis les
14 années soixante ('60), mis en place des organismes
15 de protection de l'enfance autochtone, dans le but
16 de tenter et de reprendre le contrôle de la
17 prestation des services de protection de l'enfance
18 pour les enfants et les familles autochtones.

19 Depuis, les organismes de protection de
20 l'enfance autochtone se sont développés, ils
21 reçoivent des subventions du gouvernement canadien.
22 La société de soutien à l'enfance et à la famille
23 des Premières Nations du Canada et l'Assemblée des
24 Premières Nations ont déposé une plainte pour
25 atteinte aux droits de la personne contre le

1 Canada.

2 Dans son jugement rendu le vingt-six (26) mai
3 deux mille seize (2016), le Tribunal canadien des
4 droits de la personne estime que les enfants qui
5 vivent sur des réserves autochtones sont victimes
6 de discrimination. Il précise que les sommes qui y
7 sont investies par Ottawa sont loin d'égaliser celles
8 que les provinces et les territoires consacrent aux
9 mêmes services à l'extérieur des réserves.

10 En juin deux mille un (2001), par l'ajout de
11 l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la
12 jeunesse, le Québec a donné le pouvoir aux
13 communautés d'établir leur propre programme de
14 protection de la jeunesse et ajouter des
15 adaptations culturelles à leurs interventions si
16 elles le désiraient. Malgré tous ces efforts, le
17 maintien du contexte complexe politique et
18 juridique dans les relations avec les Premières
19 Nations a des répercussions sur l'administration
20 des services de santé et des services sociaux dans
21 les communautés et pour leur population.

22 Les Conseils doivent offrir des services qui
23 sont assujettis à plusieurs lois externes provenant
24 de plusieurs juridictions et qui impliquent, comme
25 nous l'avons vu précédemment, des conflits

1 juridictionnels, des zones grises et une lourdeur
2 administrative. Les Cris et les Inuits... les
3 Cris, les Inuits et les Naskapis, dans leur
4 convention, se sont... se sont assurés de pouvoir
5 bénéficier d'un certain degré d'autodétermination
6 en... en matière de santé, services sociaux et
7 éducation. Ainsi, ils ont pu créer des entités
8 locales pour offrir ces services.

9 La justice et les services correctionnels. La
10 Commission d'enquête sur les peuples autochtones,
11 dans son rapport présenté en mille neuf cent
12 quatre-vingt-seize (1996), conclut:

13 « Le système judiciaire canadien, surtout
14 le système pénal, ne répond pas aux
15 besoins des Autochtones du Canada, qu'ils
16 soient Indiens, Inuits ou Métis et qu'ils
17 habitent dans les réserves ou à
18 l'extérieur, en milieu urbain ou en
19 milieu rural, peu importe le territoire
20 ou la province. Ce lamentable échec
21 découle surtout de ce que les Canadiens
22 d'origines européennes et les peuples
23 autochtones affichent des conceptions
24 extrêmement différentes à l'égard des
25 questions fondamentales comme la nature

1 de la justice et la façon de
2 l'administrer. L'échec est attribuable à
3 des rapports de force plutôt qu'à la
4 justice. »

5 À partir de mille neuf cent quatre-vingt-
6 dix-sept (1997), le ministère de la Justice du
7 Québec veillera à améliorer les services offerts
8 par les Cour itinérantes et le fonctionnement des
9 tribunaux en offrant un meilleur accès aux services
10 parajudiciaires autochtones dans les communautés et
11 en favorisant les initiatives en matière de
12 médiation et de justice réparatrice.

13 Plusieurs éléments font en sorte que les
14 Autochtones sont représentés... dans les prisons
15 sont sur représentés - pardon - dans les prisons et
16 les pénitenciers québécois et canadiens.

17 De ces éléments, il faut noter la discrimination
18 législative. Les recherches portant sur ce sujet
19 recadrent historiquement les rapports entre les
20 Autochtones et les Eurocanadiens, mais viennent
21 aussi spécifier de façon macrosociologique les
22 effets des politiques législatives en vigueur.

23 Selon ces travaux, la surreprésentation des
24 Autochtones en milieu carcéral serait une
25 conséquence directe des conditions de vie

1 précaires, des rapports d'inégalités et de
2 domination qu'ont connu et continuent de connaître
3 les sociétés autochtones au... au sein de la
4 société Eurocanadienne.

5 Les services correctionnels québécois sont régis
6 par la Loi sur... sur le système correctionnel du
7 Québec. Ils sont chargés de fournir aux tribunaux
8 des rapports présentenciels ou tout autre
9 renseignement qui leur est... leur est demandé :
10 évaluer les personnes qui leur sont confiées,
11 ajuster le suivi dans la communauté et la garde des
12 personnes qui leur sont confiées jusqu'à leur
13 peine, élaborer et offrir des programmes et des
14 services de soutien à la réinsertion sociale des
15 personnes contrevenantes et de favoriser leur accès
16 à des programmes et des services spécialisés
17 offerts par des ressources de la communauté et de
18 faire de la recherche en matière correctionnelle en
19 association avec les autres intervenants.

20 À son article 21, la loi stipule que les
21 services offerts et les programmes élaborés doivent
22 tenir compte des besoins propres aux Autochtones et
23 aux femmes.

24 La police. Au Québec, c'est la Loi sur la
25 police qui régit ce pouvoir provincial. Cette loi

1 comporte plusieurs chapitres dont *une* sur l'École
2 nationale de la police, *une* sur la création d'une
3 commission de formation et de recherche, des
4 dispositions relatives au corps de police
5 autochtone et de l'établissement du caractère
6 communautaire de l'action policière.

7 En deux mille huit (2008), la Loi a été modifiée
8 pour mettre en place et maintenir un corps de
9 police régional pour desservir les communautés Cris
10 suite à la réécriture du chapitre 19 de la
11 Convention de la Baie-James et du Nord québécois
12 concernant la police dans les communautés Cris.
13 Les autres communautés autochtones sont
14 généralement desservies par des corps de police
15 créés en vertu de l'article 90 à 102 de la Loi sur
16 la police. Les communautés autochtones sont soit
17 desservies par un corps de police autochtone ou par
18 la Sûreté du Québec. Lorsqu'elles sont desservies
19 par un corps de police autochtone, la Sûreté du
20 Québec assume un rôle complémentaire auprès d'eux.

21 Nous venons de faire le constat que les
22 relations entre les Québécois et les Autochtones
23 est réellement une mosaïque complexe d'histoire, de
24 politiques, de mesures législatives et de relations
25 humaines. La gamme des législations qui sont

1 applicables aux Autochtones et celles qui les
2 excluent expressément ajoutent à la multitude des
3 questions relatives à la gestion de leur vie. À
4 cela s'ajoutent les distinctions entre les Nations,
5 les statuts des Autochtones et leur milieu de vie.
6 Ils ne sont pas les seuls à être parfois paralysés
7 par leur action, par l'ensemble de ces lois qui se
8 complètent, se contrarient ou laissent des vides
9 juridiques ici et là. Il est difficile pour les
10 Conseils et leur administration de coordonner les
11 besoins de leur population. Il est donc bien...
12 ils ont donc bien du mal à offrir des services
13 adéquats pour y répondre avec les diverses offres
14 des deux (2) ordres de gouvernement.

15 L'évolution de la législation dans le but de
16 s'adapter aux nouvelles réalités, aux nouvelles
17 politiques et à l'évolution de la société
18 canadienne, québécoise et autochtone semble
19 positive aussi pour les Autochtones. S'ajoutent à
20 cela les décisions des cours de justice ainsi que
21 la doctrine qui permettent de faire un peu plus la
22 lumière sur l'application des lois et ainsi éviter
23 les problématiques majeures.

24 Merci de votre écoute.

25

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Alors, merci de... pour votre présentation. Maître
3 Leblanc, est-ce que vous auriez des... des
4 précisions, des questions?

5 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

6 Oui, en fait, peut-être juste une petite précision.
7 C'est une expression qui revient souvent et
8 c'est... c'est générateur de droit, là, chez les
9 peuples autochtones. Quand on parle d'Indiens
10 "inscrits", bon, on parle d'Indiens inscrits vivant
11 sur réserve ou vivant hors réserve, mais cette
12 notion d'inscription-là, peut-être que vous
13 pourriez l'expliquer un peu davantage? Parce que
14 vous avez aussi mentionné qu'au Québec, donc les
15 Indiens inscrits de plein droit sont... sont les
16 seuls qu'on retrouve. Est-ce que ça veut dire que,
17 s'il y avait des Indiens non inscrits, ils n'y
18 auraient pas d'existence juridique? En tout cas,
19 peut-être juste préciser cette notion-là, là,
20 d'être inscrit ou non inscrit.

21 **M^e MARYSE PICARD :**

22 Parfait. Donc, l'inscription des Indiens se
23 fait par le Registre qui est tenu encore
24 aujourd'hui par le ministère des Affaires
25 autochtones, donc il y a un registre, qui est un

1 livre, qui détient tous les noms des Indiens
2 inscrits. Pour être... pour avoir le droit d'être
3 un Indien inscrit, il faut répondre à l'article 6
4 de la Loi sur les Indiens. Puis l'article 6 a été
5 modifié avec le temps, entre autres avec la Charte
6 canadienne des droits et libertés, là, qui a été...
7 qui a demandé que les discriminations envers les
8 femmes autochtones soient abolies.

9 Donc, autrefois, donc avant, à peu près, mille
10 neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), ce que la Loi
11 disait à son article 1, c'était qu'un Indien avait
12 le droit d'être inscrit lorsqu'il était de père
13 autochtone. Donc, lorsque la mère était Indienne,
14 l'enfant n'était pas considéré Indien et n'avait
15 pas le droit d'inscription. Puis aussi, avec le
16 temps, on a fait une distinction entre
17 l'inscription légale, donc au Registre des terres
18 tenu vertu de la Loi sur les Indiens par le
19 ministre des Affaires autochtones, puis la... la
20 possibilité d'être membre d'une communauté.

21 Donc, aujourd'hui, il y a des communautés qui
22 peuvent déterminer le *membership* de leur... de
23 leurs gens comme ils veulent. Donc ils peuvent
24 décider que par une... une alliance légale, un
25 mariage légal, une personne non-autochtone peut

1 devenir membre de la communauté, mais cette
2 personne-là ne pourra jamais être inscrite au
3 Registre des terres parce qu'elle ne répond pas à
4 l'article 6, elle n'est pas issue de père ou de
5 mère autochtone.

6 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

7 O.K. Donc, sur le... disons, sur le plan
8 théorique, mais pratique aussi, il pourrait arriver
9 que des gens, des citoyens ont un certain, disons,
10 degré de sang autochtone - disons-le comme ça -
11 mais s'ils ne sont pas inscrits dans le Registre
12 dont vous avez parlé tout à l'heure,
13 officiellement, ce ne sont pas des... des
14 Autochtones pour lequel le gouvernement fédéral
15 aurait des responsabilités, entre autres s'ils
16 vivent sur réserve.

17 **M^e MARYSE PICARD :**

18 Exactement. En fait, ce que ça a comme impact
19 aussi, c'est lorsque qu'une communauté décide
20 d'avoir un *membership* un peu plus élargit, ces
21 gens-là, les gens qui vont... qui ne sont pas des
22 gens qui ont droit à l'inscription vont faire
23 partie du *membership*, mais le financement fédéral
24 dans la communauté ne leur sera pas offert. Donc
25 s'il y a un financement qui est donné *per capita*,

1 ce financement-là ne sera pas offert pour ces
2 gens-là qui vont être membres.

3 Donc... donc il y a au Québec, effectivement,
4 certainement des gens qui n'ont pas fait les
5 démarches pour l'inscription au Registre, donc qui
6 pourraient être... qui seraient en plein droit de
7 faire une demande pour être inscrits en vertu de
8 l'article 6 de la Loi sur les Indiens au Registre
9 des terres, euh... au Registre des Indiens - il y a
10 le Registre des terres qui existe aussi - mais, au
11 Registre des Indiens, puis pour des raisons
12 personnelles, familiales ou tout sortes d'autres
13 raisons, n'ont pas fait la demande d'inscription.

14 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

15 Donc ce que vous mentionniez dans votre... dans
16 votre document où, un moment donné, à cause... bon,
17 la Charte est arrivée, on a éliminé les
18 dispositions qui étaient discriminatoires, comme
19 par exemple la femme autochtone qui marie un non-
20 Autochtone, les enfants perdaient leur... bien,
21 elle-même, mais les enfants perdaient leur statut
22 d'Autochtone. On a corrigé ces... ces
23 irrégularités-là, mais il y a des gens qui, pour
24 toutes sortes de raisons personnelles, n'ont
25 pas...n'ont pas profité de l'opportunité de

1 réclamez ce statut-là?

2 **M^e MARYSE PICARD :**

3 C'est exactement ça.

4 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

5 O.K. Ça complète en ce qui me concerne...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Oui.

8 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

9 ... Monsieur le Commissaire.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Maître Coderre, des questions?

12 **M^e DAVID CODERRE :**

13 Pas de question pour moi, merci.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Moi, j'aurais peut-être une précision...

16 **M^e MARYSE PICARD :**

17 Oui.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 ... à vous demander. Dans la partie que vous

20 traitez sous le titre « Qui sont les

21 Autochtones? »,...

22 **M^e MARYSE PICARD :**

23 Oui.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 ... vous réferez à l'arrêt Daniels qui... de la

1 Cour fédérale, qui aurait élargi la portée du terme
2 "Indien" de la constitution pour inclure les Métis.
3 Et un peu plus loin, vous dites :

4 « Au Québec, on n'y retrouve que deux (2)
5 catégories de peuples autochtones : les
6 Indiens inscrits de plein droit selon les
7 dispositions de la Loi sur les Indiens,
8 et les Inuits. Le Québec ne compte pas
9 de Métis parmi sa population autochtone
10 selon la définition de la Cour suprême
11 dans le jugement Daniels. »

12 **M^e MARYSE PICARD :**

13 Oui, c'est une erreur.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Non, je me demandais, là, je... parce que vous
16 pouvez peut-être préciser pour mon bénéfice.

17 **M^e MARYSE PICARD :**

18 Oui, bien, vous voulez que je précise la... le...

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Bien, je voudrais savoir...

21 **M^e MARYSE PICARD :**

22 La définition du Métis?

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 ... à quoi m'en tenir. Oui.

25

1 **M^e MARYSE PICARD :**

2 Oui. Alors les Métis qui ont été reconnus, c'est
3 ceux qui sont (coupure dans l'enregistrement)
4 origine du Manitoba. Donc toute l'histoire qu'on
5 connaît de Louis Riel et de ses descendants. Donc
6 c'est vraiment des... des colons qui ont monté vers
7 le Manitoba pour aller coloniser le Canada, puis
8 qui... qui se sont mixés avec des femmes
9 autochtones. Donc ce sont les Métis qui sont
10 officiellement reconnus là, mais officiellement
11 reconnus par la Cour, mais il y a encore... C'est
12 assez récent, donc il y a encore des travaux à
13 faire pour voir, là, qu'est-ce qui... qu'est-ce qui
14 va arriver avec ces gens-là, je pense.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Mais en ce qui concerne le Québec?

17 **M^e MARYSE PICARD :**

18 Bien, le Québec ne compte pas de... de Métis au
19 sens de la définition de la Cour parce que c'est
20 limité au territoire Manitobain.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 O.K. Merci. Ça fait le tour.

23 **M^e MARYSE PICARD :**

24 Plaisir.

25

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Bon, alors Maître Picard, je vous remercie beaucoup
3 d'avoir accepté notre invitation à venir nous
4 éclairer sur l'évolution des diverses lois depuis
5 cent cinquante (150) ans ou environ en ce qui
6 concerne les... le statut des Indiens et ça nous
7 aidera dans nos travaux. Alors je vous remercie
8 beaucoup et j'espère que vous aurez un beau séjour
9 à Val-d'Or.

10 **M^e MARYSE PICARD :**

11 Merci.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Alors, Maître Leblanc, est-ce qu'il y a autre chose
14 ce matin?

15 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

16 Ça complète pour l'avant-midi, Monsieur le
17 Commissaire.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Alors à quelle heure reprenons-nous cet après-midi?

20 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

21 Treize heures...

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Voulez-vous qu'on reprenne à treize heures (13 h)?

24 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

25 ... trente (13 h 30). Attendez un petit peu, je

1 n'ai pas... je n'ai pas le bon horaire avec...

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 Treize heures trente (13 h 30).

4 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

5 Treize heures trente (13 h 30), c'est bien, ça?

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Treize heures trente (13 h 30).

8 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

9 O.K. Il me restait avant qu'on conclu, à déposer
10 le document qui est déjà en possession de... du
11 greffe là, en version électronique. L'étude
12 décrivant l'historique de l'engagement législatif
13 réglementaire des paliers fédéral et provincial
14 régissant les activités des peuples autochtones au
15 Québec et la situation actuelle. Donc, préparé par
16 maître Picard, je vais le déposer sous la cote
17 P-039.

18 **- PIÈCE COTÉE P-039 -**

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Ça vous convient?

21 **LA GREFFIÈRE :**

22 Oui.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Très bien. Alors sur ce, on suspend jusqu'à treize
25 heures trente (13 h 30)?

1 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

2 On suspend jusqu'à treize heures trente (13 h 30).

3 **LA GREFFIÈRE :**

4 Veuillez vous lever. La Commission ajourne jusqu'à
5 treize heures trente (13 h 30).

6 -----

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 REPRISE

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 La Commission reprend ses audiences, veuillez vous
4 asseoir.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Alors bonjour Me Leblanc. Quel est le programme de
7 l'après-midi?

8 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

9 Alors Monsieur le commissaire, bon après-midi. Cet
10 après-midi nous entendrons Monsieur Pierre Corbeil,
11 maire de Val-d'Or. Monsieur Corbeil est accompagné
12 de Monsieur Paul-Antoine Martel.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Alors je vous souhaite la bienvenue Monsieur le
15 Maire, Monsieur Martel. Je suis certain que vous
16 allez pouvoir nous éclairer sur les événements et
17 la suite des événements de... dits de Val-d'Or et
18 ce qui s'en vient. Alors je vais inviter Madame la
19 greffière à procéder à l'assermentation de nos
20 témoins.

21 **LA GREFFIÈRE :**

22 Oui Monsieur le commissaire.

23 -----

24

25

1 Pierre Corbeil
2 Maire de Val-d'Or
3 et Préfet de la MRC de la Vallée-de-l'Or
4 Assermenté

5 -----

6 Paul-Antoine Martel
7 Agent de liaison et relation avec les milieux
8 Pour la Ville de Val-d'Or
9 Assermenté

10 -----

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors on comprend Me Leblanc, que monsieur le maire
13 et monsieur Martel ont une présentation PowerPoint?
14 Ils vont procéder ou si...?

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

16 Oui, c'est exact. En fait... Je pense que je
17 pourrais tout de suite vous céder la parole. Vous
18 avez une présentation PowerPoint qui nous a été
19 transmise et je vous annonce que vous allez
20 l'utiliser. (rires)

21 Non, on avait eu une discussion, monsieur Martel
22 et moi, à savoir si elle allait être projetée ou
23 non. Je vous suggérerais qu'elle le soit, de façon
24 à ce que les gens à la maison puissent voir les
25 diapositives d'une manière peut-être plus claire,

1 et donc je vous laisse faire votre présentation.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Et les gens dans la salle aussi.

4 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

5 Les gens dans la salle évidemment.

6 **M. PIERRE CORBEIL :**

7 Merci beaucoup Monsieur le commissaire, Monsieur le
8 procureur, membres de la Commission, bienvenue à
9 Val-d'Or. Merci de nous donner l'occasion de faire
10 part d'observations, de commentaires, de gestes qui
11 ont été posés depuis ce qu'il est convenu et que
12 vous avez baptisé au début "les événements de Val-
13 d'Or... dits de Val-d'Or".

14 Je voudrais aussi, au-delà de ma présence et de
15 celle de monsieur Martel, souligner que, dans
16 l'assistance cet après-midi, il y a deux (2)
17 membres du Conseil municipal, qui sont madame
18 Lorraine Morissette et monsieur Bernard Gauthier.

19 Alors nous on va les définir comme étant « Les
20 Événements d'octobre deux mille quinze (2015), - et
21 on a ajouté un commentaire - de l'Électrochoc à la
22 réconciliation ».

23 Tout d'abord et d'entrée de jeu, j'aimerais
24 faire une remarque, ce que je qualifierai de
25 préliminaire, ou établir ce qui pourrait être

1 convenu d'appeler comme étant un principe de base :
2 Toute forme de violence sur qui que ce soit,
3 perpétrée par qui que ce soit, où que ce soit, sont
4 inacceptables.

5 Et je peux reprendre en disant : Toute forme de
6 violence, qu'elle soit verbale, physique, à
7 caractère sexuel, sur qui que ce soit - des femmes,
8 des jeunes, des aînés - perpétrés par qui que ce
9 soit - conjoints, parents, personnes en situation
10 d'autorité - où que ce soit - à la maison, à la
11 ville ou dans les communautés - ça demeure toujours
12 inacceptable.

13 Si on va à la mise en contexte, je ne...

14 == Est-ce que vous qui allez faire le changement
15 des...?

16 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

17 Mise en contexte, on vous laisse [la fenêtre].

18 **M. PIERRE CORBEIL :**

19 O.K. C'est beau. Excusez. C'est parce qu'il y a
20 une version courte puis il y a une version un petit
21 peu plus... documentée. La dernière année et demie
22 a été, à certains égards, difficile pour la
23 collectivité valdorienne; au premier chef pour
24 les femmes autochtones qui vivent ou qui sont de
25 passage à Val-d'Or.

1 La Commission qui nous rassemble aujourd'hui
2 n'aurait pas vu le jour sans elles.

3 De même, le mouvement de rapprochement qui anime
4 notre ville n'aurait pas atteint l'ampleur qu'il a
5 aujourd'hui, du moins pas aussi rapidement.

6 Nous répondons aujourd'hui à l'invitation même
7 de la Commission à venir présenter les initiatives
8 mises en place à Val-d'Or, pour rapprocher les
9 peuples au-delà des préjugés, de la discrimination,
10 du racisme et des blessures, sans toutefois nier
11 leur existence.

12 De nombreux acteurs se sont mobilisés et mis en
13 mouvement. Nous souhaitons partager notre
14 expérience non pas pour impressionner mais plutôt
15 pour inspirer. Donner le goût de l'action à
16 d'autres municipalités ou collectivités. Nous
17 n'avons pas de recette à proposer, seulement une
18 conviction à partager. Nous pouvons agir ensemble.

19 Nous ne changeront pas la situation en quelques
20 jours, quelques semaines ou quelques mois
21 - d'ailleurs je pense que tout le monde serait
22 d'accord que le plus long voyage commence par un
23 premier pas.

24 Notre présentation va aborder différents
25 thèmes.

1 D'abord les raisons de l'action. Ensuite
2 les premières réactions de la Ville de Val-d'Or et
3 de la communauté valdorienne, sera suivi de Le
4 Comité de lutte au racisme et à la discrimination,
5 à l'invitation de la coalition canadienne des
6 municipalités contre le racisme et la
7 discrimination - et cette partie-là sera traitée
8 par mon collègue monsieur Martel.

9 Après ça je reviendrai pour parler des grandes
10 rencontres municipalité-centres d'amitié
11 autochtones, la déclaration de l'ONU sur les droits
12 des peuples autochtones, parler de retombées, de
13 projets, des limites, les contraintes que nous
14 avons, et aussi formuler, après cette analyse,
15 quelques recommandations ou, on pourrait dire,
16 souhais.

17 Alors si je reprends. Les Événements d'octobre
18 deux mille quinze (2015), de l'Électrochoc à la
19 réconciliation.

20 On peut parler ici des événements, on peut
21 parler ici d'une rafale d'événements, ou d'une
22 cascade d'événements, qui a amené, à certains
23 égards, une situation tendue.

24 C'est sûr que, le vingt-deux (22) octobre deux
25 mille quinze (2015), il y a eu le reportage de

1 l'émission Enquête. Il y a eu une marche de
2 solidarité envers les femmes dans les rues de Val-
3 d'Or le vingt-quatre (24) octobre, samedi le vingt-
4 quatre (24) octobre, alors rapidement organisée par
5 des membres des communautés Cris et Algonquines,
6 femmes pour la plupart, du territoire de
7 Chibougamau, Mistissini en fait, et Ouje-Bougoumou,
8 Waswanipi, et aussi ici du Lac Simon. Et il y a
9 des gens de Pikogan qui ont participé, et de
10 Kitcisakik également.

11 Il y a eu aussi, dans cette rafale d'événements,
12 les décisions du gouvernement du Québec, une
13 réunion de chefs autochtones à Val-d'Or, les
14 décisions du Grand Conseil des Cris et du Conseil
15 tribal de la Nation algonquine anishnabe, et on a
16 observé des signes de tension sociale.

17 Malgré ce contexte, une très grande majorité de
18 la population a su garder son calme, et par contre,
19 on ne peut pas nier que ça a attisé des passions
20 chez certains et que ça a entraîné, pour le moins,
21 des débordements verbaux; mais rien de physique qui
22 aurait pu porter atteinte à l'intégrité des
23 personnes ou des propriétés.

24 Une chose qui est indéniable c'est la présente
25 autochtone à Val-d'Or.

1 Je pense que, depuis que vous avez reçu du
2 gouvernement du Québec, le mandat de mener cette
3 Commission d'enquête, Écoute, réconciliation, il y
4 a des progrès. Vous avez vous-même pu observer sur
5 le terrain que cette présence, elle est indéniable.

6 Bien, j'en veux pour preuve le fait que, dans le
7 recensement de deux mille six (2006), la population
8 autochtone résidant à Val-d'Or est de neuf cent
9 (900) personnes; ce qui représente à peu près deux
10 point cinq (2,5) à trois pour cent (3 %) de la
11 population. Vous allez me dire pourquoi vous êtes
12 pas plus précis? Il faut comprendre ici que le
13 recensement de deux mille onze (2011) n'était pas
14 celui qui était selon la formule du grand
15 questionnaire, et que le dernier recensement de
16 deux mille seize (2016), qui lui est revenu un peu
17 plus dans ce qu'il était convenu d'appeler "les
18 formules courtes" et "les formules longues", n'a
19 pas encore complété toutes les analyse des données
20 qui ont été recueillies, alors on n'a pas été en
21 mesure de faire une estimation, aujourd'hui, selon
22 les données qui seront probablement disponibles
23 pour deux mille seize (2016). Mais une chose est
24 certaine c'est que ce nombre-là n'a pas diminué.

1 Ce sont des membres des premiers peuples,
2 auxquels s'ajoutent ceux qui sont de passage à Val-
3 d'Or, et on estime, au cours d'une année, de façon
4 très conservatrice, entre cinq (5) et six mille
5 (6 000) personnes qui sont de passage à Val-d'Or,
6 de... que ce soit des communautés algonquines,
7 cris, attikameks, et même dans certains cas
8 inuites, et de d'autres Nations aussi.

9 La présence autochtone se traduit par des liens
10 de proximité; bien je pense qu'on est en territoire
11 traditionnel anishnabe.

12 La ville constitue, pour plusieurs d'entre eux,
13 un milieu de vie, parce qu'ils ont choisi de
14 résider ici, et ce, même, depuis parfois plusieurs
15 décennies, voire des générations. Autrement dit il
16 y a, à Val-d'Or, des personnes qui sont nées, qui
17 sont anishnabes mais qui sont nées à l'intérieur
18 des limites de la ville de Val-d'Or.

19 Et aussi, cette présence-là elle est corroborée
20 par le fait que Val-d'Or est un centre des services
21 pour les communautés voisines; centre de services
22 de toutes natures, que ce soit l'éducation, la
23 santé, les services professionnels de soins
24 optométriques, dentaires, pharmacie, pour ce qui
25 est de la santé, des questions des services

1 sociaux, centre de... centre jeunesse, etc., etc.,
2 etc.

3 La présence autochtone aussi a été observée
4 avec la communauté crie de Eeyou Istchee Baie-James
5 depuis la signature de la convention de la Baie-
6 James en mille neuf cent soixante-quinze (1975). À
7 ce moment-là, à la faveur de la présence du bureau
8 fédéral des affaires autochtones à Val-d'Or, les
9 Cris ont pris un moment pour monter plusieurs
10 bureaux administratifs du Grand Conseil des Cris,
11 du Conseil cri de la santé et des services sociaux
12 de la Baie-James, de la Commission scolaire crie et
13 j'en passe.

14 Il y a un retour sur cette situation-là dans
15 des liens que... c'est ce que j'ai appelé tantôt
16 des liens stratégiques et économiques, lors de la
17 signature de la Paix des Braves, avec la
18 réalisation du projet Eastmain-1 et par la suite
19 A-Rupert-La Sarcelle, les Cris ont eu des contrats
20 réservés, dans le cadre de la réalisation de ces
21 grands projets hydrauliques sur leurs territoires,
22 et ils ont fait appel à de l'expertise valdorienne,
23 ils ont... il a même été créé, à l'époque, un
24 Secrétariat aux alliances économiques nations crie,
25 Abitibi-Témiscamingue, qui est encore existant

1 aujourd'hui, et qui est présidée par le Dr. Ted
2 Moses, signataire de la Paix des Braves, en deux
3 mille deux (2002).

4 Et à titre de maire de Val-d'Or j'en assume la
5 vice-présidence.

6 Dernière rencontre du Secrétariat aux
7 alliances économiques nation crie Abitibi-
8 Témiscamingue s'est déroulée au début de juin à
9 Mistissini, dans un... sous le thème *Regardons*
10 *ensemble vers l'avenir*. Et pour y avoir participé,
11 je pense que tout le monde était plus qu'heureux de
12 cet exercice ou de cette activité, au sein même,
13 pour une première fois, dans une communauté crie;
14 habituellement cette activité annuelle se tient en
15 alternance dans les villes de Rouyn-Noranda, Amos
16 et Val-d'Or.

17 Ensuite de ça, les liens en ce qui a trait au
18 centre de services et de loisirs. Bien je pense...
19 tantôt je faisais référence à tout ce qu'il y a...
20 l'aspect pour la Algonquin, mais ça l'est aussi
21 pour les Cris, soins de deuxième ligne, à
22 l'intérieur des spécialités médicales qui sont
23 offertes localement à Val-d'Or ou régionalement à
24 Amos, en orthopédie notamment, ou à Rouyn-Noranda
25 s'il y a lieu, en médecine interne et autres

1 spécialités, considérant la répartition des
2 différents spécialités sur le territoire de notre
3 région. Mais la coordination des visites ou des
4 suivis de ces personnes-là se fait par le service
5 aux patients cris qui a... qui est installé de
6 façon, je dirais, depuis plusieurs années,
7 j'oserais pas dire permanente, mais on pourrait
8 presque utiliser l'expression, ici au Centre
9 hospitalier de Val-d'Or.

10 Il y a également beaucoup de tournois sportifs
11 qui sont à la mode... c'est pas à la mode mais, qui
12 sont genre, tournoi invitation. Alors quand c'est
13 le grand tournoi pour les adultes ou le grand
14 tournoi pour les jeunes, souvent les communautés
15 algonquines ou de d'autres nations sont invités à
16 prendre... à y prendre part, sans discrimination
17 tant qu'à la provenance; il y a même des clubs qui
18 peuvent venir de l'Ontario. On pense à... ici,
19 à... sur une base annuelle, environ quatre mille
20 (4 000) personnes participent à ces différentes
21 activités qui ont cours soit l'été ou soit l'hiver,
22 l'hiver étant pour des tournois de hockey ou de
23 ballon-balai, et l'été pour des tournois de balle.

24 Il y a également la tenue, au Club de sport
25 Belvédère, le tournoi de golf bénéficie pour

1 différentes fondations, organismes, que ce soit de
2 la communauté de Nemaska, la communauté de Wemindji
3 ou autre; le calendrier est disponible si jamais
4 vous vouliez le consulter. Il y a sans compter
5 aussi les investissements qui ont été faits et la
6 création d'entreprises qui ont pignon sur rue dans
7 les limites de la ville, et pour en nommer
8 quelques-unes : Air Creebec, Petro-Nord, KEPA
9 Transport, Valpiro, des... coparticipations dans un
10 hôtel Quality Inn et suites, et depuis peu le siège
11 social de VCC - c'est une compagnie de
12 construction, un entrepreneur général - qui sera
13 inauguré la semaine prochaine, à l'intérieur du
14 parc industriel de Val-d'Or.

15 Et ces entreprises-là sont des citoyens
16 corporatifs qui participent au développement de
17 différentes activités, que ce soit, comme je l'ai
18 dit tantôt, des fondations, de l'éducation, des
19 fondations de sports, des fondations, même des
20 clubs, le Centre Air Creebec est une entreprise qui
21 supporte notre club de hockey junior majeur, les
22 Foreurs.

23 Alors je m'en voudrais aussi de ne pas
24 mentionner, à l'époque, la démarche conjointe menée
25 par Dr.Ted Moses et le maire Fernand Trahan, dans

1 tout ce qui a été la collecte de fonds pour doter
2 Val-d'Or, le Centre d'études supérieures Lucien
3 Cliche, du Pavillon des Premiers-Peuples qui a été
4 construit dans les années deux mille sept (2007),
5 deux mille huit (2008), annoncé au sommet
6 économique de Mashteuiatsh en novembre deux mille
7 six (2006), et qui a... pour lequel, au mois de
8 janvier de cette année, les gouvernements du Québec
9 et du Canada sont venus annoncer l'agrandissement
10 - qui est d'ailleurs commencé - pour ajouter un
11 troisième étage.

12 Alors toujours sous la rubrique « Présence
13 autochtone », je pense que nous avons, sans l'ombre
14 d'un doute, des institutions qui marquent la
15 cohabitation.

16 Le Centre d'amitié autochtone, qui a été fondé
17 en mille neuf cent soixante-quatorze (1974), et
18 dont vous voyez à gauche sur l'écran l'état actuel
19 du dernier édifice - parce qu'avant ça il avait
20 occupé un espace dans ce qui est aujourd'hui le
21 restaurant l'Avantage, et un peu... entre les deux,
22 il y a eu un édifice, qui était au coin de 6e Rue-
23 lère Avenue, qui aujourd'hui a été récupéré comme
24 étant un centre communautaire ou entre autres il y
25 a Centraide et d'autres organismes communautaires.

1 Vous avez, à droite sur l'écran, le pavillon
2 des Premiers-Peuples de l'Université du Québec en
3 Abitibi-Témiscamingue. Et je me permets de
4 revenir, malgré la remarque que j'ai faite tantôt,
5 la collecte de fonds, la campagne de levée de fonds
6 initiale, supportée... coprésidée par Dr.Moses et
7 monsieur le maire Trahan, aura permis de lever...
8 avait un objectif de levée de fonds de un million
9 (1 M\$), et ils ont ramassé un million deux cent
10 cinquante mille (1 250 000). Alors c'est ça qui a
11 été présenté à l'institution, à l'Université du
12 Québec dans sa fondation, pour qu'elle puisse aller
13 frapper à la porte des gouvernements et du Québec
14 et du Canada, pour qu'ils paient la... qu'ils
15 assument la différence moitié-moitié. C'est un
16 processus relativement long, mais qu'importe le
17 délai, c'est le résultat qui compte, et comme je
18 vous le dis tantôt, sur la partie en arrière de
19 celle qu'on voit à l'écran, il y aura un troisième
20 étage qui sera ajouté bientôt, puis qui est en
21 construction présentement.

22 Alors pour ça, la collaboration de la Ville elle
23 est multilatérale, si je peux me permettre, elle
24 est historique, entre autres avec le Centre
25 d'amitié autochtone de Val-d'Or, qui arrive avec

1 des projets, des projets d'activités, des projets
2 d'infrastructure, des projets de service. Donc on
3 est en soutien aux événements organisés par le
4 centre : notamment la Marche Gabrielle-Commanda, le
5 Gala Mëmëgwashi, qui reconnaît l'accomplissement de
6 jeunes qui cheminent dans leur formation, que ce
7 soit au niveau primaire, secondaire, collégial et
8 même universitaire, et aussi la Journée nationale
9 des Autochtones qui aura lieu demain, et qui va
10 cadrer avec deux activités importantes, c'est-à-
11 dire le lancement plus ou moins officiel, on parle
12 d'une pelletée de terre symbolique, sur le projet
13 Kijaté, et aussi l'inauguration du centre culturel
14 Kinawit.

15 Donc, soutien aux projets d'infrastructure. Le
16 soutien aux projets d'infrastructure du projet
17 Kijaté, qui constitue à vingt-quatre (24) unités de
18 logements sociaux a... s'est manifesté, et ça c'est
19 avant les événements d'octobre deux mille quinze
20 (2015), la résolution a été prise en mars deux
21 mille quatorze (2014), donc c'est pas... - comment
22 je pourrais dire - contemporain aux événements
23 d'octobre, mais ça constitue à fournir un terrain,
24 raccorder les services municipaux sur ledit
25 terrain, à un mètre des fondations de la future

1 bâtisse, à exonérer de taxes foncières le complexe
2 pour trente (35) ans, et à supporter ce qui est
3 convenu d'appeler le PSL, le programme au soutien
4 aux logements. Autrement dit, c'est des règles qui
5 sont semblables à celles qu'on observe quand la
6 Ville réalise des projets de logements sociaux par
7 l'entremise de l'Office municipal d'habitation.

8 Pour le site culture Kinawit, la demande
9 formulée était de supporter la construction ou
10 l'aménagement d'un aire de stationnement adjacente
11 au complexe. La Ville s'est acquittée de cette
12 tâche et on parle ici d'une contribution qui, en
13 biens et services, représente une somme de plus de
14 soixante-cinq mille dollars (65 000 \$)

15 On a aussi apporté notre soutien au Centre de
16 jour Chez Willy dans sa version préliminaire, à
17 l'hiver deux mille quinze (2015), mais aussi dans
18 sa version plus permanente, qui a pignon sur rue
19 maintenant sur la 4^e Avenue, et l'inclusion d'un
20 poste réservé au Centre amitié autochtone, au sein
21 de la commission municipale famille, ce poste-là
22 est occupé depuis deux mille douze (2012).

23 Val-d'Or constitue géographiquement une porte...
24 une porte dans... un carrefour, et une porte vers
25 le Nord ou une porte vers le Sud, puisqu'on est à

1 un carrefour - une porte vers l'Est ou vers
2 l'Ouest - par différentes infrastructures,
3 différents services, que ce soit le Centre de
4 transit minier nordique, qui permet l'accès à des
5 travailleurs sur des chantiers à distance;
6 principalement, en l'occurrence au moment où on se
7 parle, au Nunavik, c'est dans le Nord du Québec, ou
8 au Nunavut, c'est du côté Ouest de la Baie
9 d'Hudson.

10 Transport aérien. Bien entendu, tantôt on
11 parlait des personnes qui sont amenées ici pour des
12 raisons de santé, donc il y a toute la question de
13 l'évacuation médicale et autres soins
14 - ravitaillement terrestre et par avion - des
15 communautés nordiques, il y a eu des
16 investissements de compagnies d'ici, dans le Nord,
17 et aussi de compagnies du Nord ici; l'exemple que
18 je vous donnais tantôt, BCC en est un, entre
19 autres. Il y a eu de nombreux partenariats
20 économiques.

21 Alors ça, ça... termine ma présentation pour ce
22 qui est la présence autochtone, que je pourrais
23 continuer à élaborer. Et on a parlé tantôt du
24 Centre d'amitié autochtone qui est là depuis mille
25 neuf cent soixante-quatorze (1974). Dans la...

1 dans les installations actuelles il y a un CPE, un
2 Centre de la petite enfance qui est mixte - tant
3 autochtone qu'allochtone - avec du personne aussi
4 qui est mixte.

5 Il y a aussi plusieurs personnes qui transitent
6 par Val-d'Or pour toutes sortes de raisons - je
7 l'ai mentionné, je reviendrai pas là-dessus mais -
8 cette présence-là je vous le... confirme à nouveau,
9 elle est au quotidien et elle se déroule depuis
10 plusieurs années.

11 Donc dans le contexte des événements de deux
12 mille quinze (2015), il y avait une démarche
13 importante à mettre en branle pour rétablir les
14 liens et, dans la mesure du possible, travailler
15 ensemble à construire une nouvelle alliance.

16 On aurait pu adopter deux attitudes. La
17 première : attendre que la tempête passe, attendre
18 des décisions des gouvernements supérieurs,
19 attendre, attendre qu'on oublie; ou faire le
20 maximum que nous permet notre juridiction et notre
21 pouvoir d'agir.

22 On a plutôt opté pour la deuxième option.

23 Et j'ai lancé une phrase que je me rappelle, si
24 le problème a été mis au jour à Val-d'Or, les
25 solutions doivent venir de Val-d'Or, avec la

1 la collaboration de tous les intervenants du
2 milieu.

3 Alors les modes d'intervention revenus - je vais
4 regarder ça sous quatre (4) angles - d'abord :
5 exercer un leadership et une autorité morale;
6 deuxièmement, concertation du milieu;
7 troisièmement, dialogue et réconciliation; et
8 quatrièmement, action planifiée.

9 Alors en reprenant ça au début, avec leadership
10 et autorité morale, nous sommes intervenus
11 énergiquement, publiquement et rapidement, plutôt
12 que d'attendre passivement les résultats de
13 l'enquête du Service de police de la Ville de
14 Montréal.

15 On a travaillé à l'intérieur de nos champs de
16 compétence et, ensemble - pas juste celui qui vous
17 parle comme maire, mais aussi le conseil
18 municipal de Val-d'Or et les autres élus des
19 paliers du Québec et du Canada, pour les nommer
20 monsieur Guy Bourgeois et monsieur Roméo Saganash -
21 on a essayé, auprès d'eux et auprès de leurs
22 commettants, d'utiliser le potentiel d'influence et
23 d'autorité morale de la Ville et les outils qui
24 nous sont propres.

25 Cette autorité morale-là s'est traduit dans les

1 dans les premiers mois, voire les premières
2 semaines, par plusieurs gestes, résolutions
3 notamment, qui étaient en soutien au projet de loi
4 du député Roméo Saganash, le C-2... un bill privé,
5 le C-262, sur l'harmonisation des lois canadiennes
6 avec la déclaration des Nations-Unies sur les
7 droits des peuples autochtones, une demande d'une
8 Commission d'enquête sur les femmes autochtones
9 disparues et assassinées auprès du gouvernement
10 fédéral, une demande et une Commission d'enquête
11 provinciale sur la discrimination et racisme au
12 sein des forces de l'ordre et dans le système de
13 justice, et l'intention d'adhérer... on a manifesté
14 rapidement notre intention d'adhérer à la coalition
15 canadienne des municipalités contre le racisme et
16 la discrimination.

17 Deuxièmement on a entamé une démarche de
18 concertation des acteurs clés de la communauté, une
19 importante rencontre s'est tenue dans la semaine
20 qui a suivi l'émission, c'est-à-dire le vingt-neuf
21 (29) octobre deux mille quinze (2015), avec les
22 gens d'affaires, les gens des services de santé et
23 services sociaux du milieu et de l'éducation, les
24 députés, la Sûreté du Québec, etc.

25 Un objectif de cette... première rencontre...

1 En fait, je veux revenir un peu plus tard, c'est la
2 première rencontre dans ce contexte, mais déjà ces
3 intervenants-là étaient autour d'une même table
4 pour travailler sur une autre situation. Mais on
5 va y revenir.

6 Les objectifs de cette rencontre-là c'était de
7 partager une même compréhension de la situation,
8 rassurer, ou tenter du mieux possible de répondre à
9 des questions selon l'évolution de l'actualité et
10 les interventions des autres paliers de
11 gouvernement, et surtout - et j'insiste - mettre
12 nos efforts en commun.

13 J'ai introduit tantôt cette... à cette étape-ci
14 où je parle d'une concertation des acteurs-clés de
15 la communauté, cette rencontre-là s'est faite sur
16 les bases de l'existence et du travail déjà en
17 cours par le comité stratégique de lutte à
18 l'itinérance, qui regroupe la Ville de Val-d'Or, le
19 député provincial et fédéral, le CISAT, à l'époque
20 c'était le CISSS - le Centre intégré de santé et
21 services sociaux de la Vallée-de-l'Or - avant que
22 ça devienne le CISAT, le Centre d'amitié
23 autochtone, la Sûreté du Québec, la Maison
24 d'hébergement La Piaule et nos gens d'affaires ou à
25 travers la Chambre de commerce, Rue Principale, la

1 corporation Rue Principale et le Regroupement des
2 gens d'affaires. On était déjà à l'ouvrage pour
3 coordonner nos interventions, en soutien aux
4 personnes vivant en situation d'itinérance.

5 Cette démarche-là avait des... bons résultats,
6 grâce à la collaboration de tous, et je pense que
7 ça avait amorcé tout l'enjeu de la sensibilité pour
8 la pertinence culturelle des interventions.

9 Donc le dialogue et la réconciliation, je l'ai
10 mentionné et je le rappelle, le vingt-cinq (25)
11 octobre, toujours dans la série des événements, il
12 y a eu la rencontre avec le ministre des Affaires
13 autochtones du Québec, monsieur Kelly, la ministre
14 déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la
15 jeunesse et à la Santé publique, qui est madame
16 Charlebois, et nos députés du Québec et du Canada,
17 monsieur Bourgeois et monsieur Saganash.

18 Le vingt-six (26) une rencontre avec la cheffe
19 du Lac Simon, la cheffe de Kitcisakik, le chef de
20 Pikogan et le chef de l'Assemblée des Premières
21 Nations du Québec et du Labrador, pas
22 nécessairement en même temps, mais monsieur Picard
23 on l'avait vu dans une période, puis on a vu les
24 autres dans une autre période mais, la même
25 journée, et le vingt-sept(27) octobre, une

1 rencontre avec le grand chef du Grand Conseil des
2 Cris et des personnes qui l'accompagnaient.

3 Tous ces efforts-là, toutes ces démarches-là,
4 toute cette... j'appellerais ça cette démarche, a
5 amené à la signature de la déclaration de Val-d'Or
6 qui s'est faite le quinze (15) décembre deux mille
7 quinze (2015); et j'ai apporté une version longue
8 de la dite déclaration. On pourra vous la
9 remettre, Monsieur le commissaire, par contre, je
10 pense que vous l'avez déjà vue ou entendu parler
11 de.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Déjà vue, oui.

14 **M.PIERRE CORBEIL :**

15 Oui.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Et entendu parler aussi.

18 **M.PIERRE CORBEIL :**

19 Alors essentiellement, avoir énuméré un certain
20 nombre de considérants qui... qui visaient le
21 dialogue, l'ouverture et le respect, les
22 signataires ont convenu de sceller leur
23 réconciliation et leur collaboration durable et
24 équitable, de... d'oeuvrer aux rapprochements de
25 leur communauté et de leurs membres, de mettre en

1 oeuvre les moyens favorisant une cohabitation à
2 l'abri de la violence, du racisme et de la
3 discrimination, de favoriser les échanges culturels
4 sociaux économiques mutuellement profitables, de
5 mobiliser membres, citoyens, entreprises,
6 organismes et institutions de leur communauté
7 respectives vers l'atteinte des objectifs de la
8 présente déclaration, d'inviter les gouvernements
9 du Québec et du Canada à adhérer et à promouvoir
10 les objectifs de la déclaration et de s'engager
11 dans la mise en place d'un mouvement pan-québécois
12 d'adhésion à la coalition canadienne des
13 municipalités contre le racisme et la
14 discrimination. Et ça a été signé le... à Val-
15 d'Or, le quinze (15) décembre deux mille quinze
16 (2015), ce qui illustre la photo présente à
17 l'écran, par le grand chef de la Nation crie,
18 Matthew Coon-Come, le chef du lac... la chef du Lac
19 Simon, Salomé Mackenzie, la chef de Kitcisakik,
20 Adrienne Anichinapéo, le chef de Pikogan, David
21 Kistabish, moi-même, et aussi comme témoin monsieur
22 Roméo Sagagash, député d'Abitibi-Baie-James-
23 Nunavik-Eyouka. Alors il me fera plaisir de
24 remettre ça à la Commission après.
25

1 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

2 En fait, vous pouvez me la remettre,...

3 **M.PIERRE CORBEIL :**

4 Oui.

5 **M.CHRISTIAN LEBLANC :**

6 ... je vais la déposer à la fin.

7 **LE COMMAISSAIRE :**

8 Alors c'est avec plaisir, Monsieur le maire, que
9 nous allons l'accueillir comme pièce.

10 **M.PIERRE CORBEIL :**

11 Merci.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Ça fera partie des documents de la Commission.

14 **M.PIERRE CORBEIL :**

15 Cette déclaration-là constitue ce que j'appellerais
16 les fondements des gestes, des actions, du dialogue
17 qu'on a entrepris depuis sa signature et qui se
18 poursuit dans le temps. C'était pas un... une
19 déclaration pour une déclaration. C'était pas pour
20 faire les manchettes. C'était justement pour
21 mettre des assises ou mettre des bases à tout ce
22 qui allait venir par la suite et qu'on va vous
23 entretenir dans les prochaines minutes.

24 Ensuite de ça, en terme d'action planifiée, je
25 cèderai la parole à monsieur Martel qui

1 m'accompagne pour le chapitre 4.

2 **M. PAUL-ANTOINE MARTEL :**

3 Merci Monsieur le maire.

4 Dans le fond, ce que monsieur le maire a décrit
5 comme actions posées par la Ville de Val-d'Or
6 touche... au contexte, et dans l'amélioration de ce
7 contexte-là. Mais pour agir sur le racisme et la
8 discrimination et le climat social, il y a des
9 actions qui sont possibles de poser et il y a moyen
10 de planifier cette action-là, et c'est un peu ce
11 dont va traiter cette partie, en... parlant un peu
12 de la... notre intention et des démarches
13 entreprises dans le but d'adhérer à la Coalition
14 des municipalités contre le racisme et la
15 discrimination, en parlant de la formation de notre
16 Comité de lutte au racisme et à la discrimination,
17 et finalement de notre éventuel plan de lutte au
18 racisme et à la discrimination.

19 Pour ce qui est de la Coalition canadienne des
20 municipalités contre le racisme et la
21 discrimination - la CCMCRD - cette... dans le fond,
22 dès décembre, le conseil municipal a adopté la
23 résolution qu'il signifiait son intention de s'y
24 joindre. Il y avait déjà eu des... des travaux
25 exploratoires, qui avaient été réalisés avec le

1 Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or en deux
2 mille dix (2010), deux mille onze (2011). À cette
3 époque, la Ville de Val-d'Or avait jugé qu'elle
4 n'était pas prête à adhérer à cette Coalition. Par
5 contre, là les événements ont montré que c'était
6 peut-être là un bon levier, pour travailler à
7 améliorer les relations entre les peuples ici, à
8 Val-d'Or. Donc cette Coalition-là a été mise en
9 place, du moins au Canada, par la Commission
10 canadienne de l'Unesco; il y a des coalitions comme
11 celle-là dans d'autres régions du monde là, il y en
12 a six (6) ou sept 7 en tout, mais il y en a une
13 spécifiquement pour le Canada; dans le fond, elle
14 part du principe que la lutte au racisme doit se
15 mener à l'échelle des communautés locales. On
16 changera pas ça, à l'échelle d'un pays, avec des
17 affiches, avec des t-shirts puis des campagnes
18 publicitaires. Ça se passe à l'échelle des
19 communautés, la lutte au racisme et à la
20 discrimination. Et il y a un peu de soixante-dix
21 (70) collectivités membres au Canada, dont au
22 Québec, Montréal, Gatineau, Saint-Justin, Québec,
23 Sherbrooke, Saguenay, Longueuil, Brossard,
24 Terrebonne, le gouvernement régional d'Eyou-
25 Istchee-Baie-James, Malartic et Chapais.

1 Vous remarquerez que Val-d'Or n'en fait pas
2 partie. En fait, pour en faire partie, il faut
3 l'adoption d'une résolution, comme... on l'a dit
4 tout à l'heure, donc cette étape-là a été remplie,
5 par contre il faut signer la déclaration, et
6 ensuite envoyer les deux documents à la Commission
7 canadienne de l'Unesco.

8 Ce qu'on a pu constater, avec nos démarches,
9 c'est que, il y a plusieurs municipalités qui...
10 deviennent membres justement, en adoptant une
11 résolution puis en envoyant la déclaration, mais on
12 trouve pas de plan d'action, on trouve pas de suite
13 à ça.

14 Donc au-delà de l'aura de respectabilité que ça
15 peut donner, il y a pas tant de résultat. Le choix
16 que le conseil municipal de Val-d'Or a fait, ça a
17 été d'adopter, oui, la résolution, mais de signer
18 la déclaration seulement quand le plan d'action
19 contre le racisme valdorien aura été adopté. Donc
20 c'est ce à quoi s'attelle notre comité - dont je
21 vais parler tout à l'heure.

22 Ensuite de ça, l'adhésion implique le respect de
23 dix (10) engagements - que je vais survoler tout à
24 l'heure - et la production d'un bilan des
25 réalisations locales à tous les deux (2) ans.

1 Dans le fond, l'idée de ce bilan-là c'est de
2 partager - c'est ce qu'on voit au troisième point
3 là - c'est une occasion de bénéficier de
4 l'expertise des membres de la coalition, hein, ça
5 c'est un des avantages d'en faire partie; parce
6 qu'il y a un partage d'informations et d'expertises
7 qui se fait. Donc on doit s'engager à partager ce
8 qui est réalisé dans notre communauté.

9 C'est aussi un moyen de systématiser les efforts
10 de lutte au racisme et à la discrimination. C'est-
11 à-dire c'est peut-être pas une recette mais
12 c'est... c'est ça, c'est une occasion, c'est une
13 démarche qui est proposée, qui nous aide à prendre
14 le problème à partir d'un point x plutôt que d'être
15 dépassé un peu par les événements. Et ça devient
16 donc un levier de mobilisation locale aussi, autour
17 de quelque chose de concret.

18 Donc dix (10) engagements regroupés sous trois
19 (3) thèmes - je passe ça assez rapidement. On dit:

20 « La municipalité comme gardienne de
21 l'intérêt public. »

22 « La municipalité comme organisme de
23 protection des droits de la personne. »

24 Et:

25 « La municipalité comme communauté

1 partageant la responsabilité du respect
2 et de la promotion des droits
3 de la personne et de la diversité. »

4 Je vais faire un aparté rapide. C'est que c'est
5 traduit de l'anglais, ça fait que c'est un peu
6 incompréhensible, donc nous on s'est fait une
7 traduction maison - qu'on pourra vous fournir sur
8 demande - mais... voilà. Tout ça pour dire que ça
9 représente dix (10) engagements qui sont regroupés
10 un peu ainsi: il y en a quatre (4) qui touchent le
11 soutien qu'en tant que municipalité, nous, on peut
12 accorder à des actions qui sont menées dans des
13 domaines précis; que ce soit par les services de
14 police, dans le domaine de l'accès au logement,
15 l'accès à l'emploi ou dans le milieu de
16 l'éducation. Donc il y a quatre (4) des dix (10)
17 engagements qui touchent du soutien qu'on peut
18 apporter en tant que municipalité.

19 Il y en a deux (2) qui touchent le rôle que doit
20 jouer la Ville dans la détection des actes de
21 racisme et de discrimination, hein, c'est-à-dire
22 les repérer, savoir qu'ils existent, savoir qu'ils
23 se produisent, puis dans l'évaluation des mesures
24 qui sont mises en place, puis de l'évolution de nos
25 pratiques dans la collectivité. Donc ce qui touche

1 le contrôle puis une connaissance de la situation
2 de... que ce soit du racisme, de la discrimination
3 ou de sa... de la lutte contre ces deux... ces deux
4 fléaux.

5 Il y en a qui touche le soutien à apporter aux
6 victimes de racisme et de discrimination. Ensuite
7 de ça un autre qui touche la mobilisation des
8 citoyens et citoyennes et des organismes. Ensuite
9 la redéfinition de l'identité collective en faisant
10 place aux Autochtones et aux nouveaux arrivants, ou
11 à ce qu'on appelle les groupes racialisés; dans la
12 structure culturelle de la municipalité, on a un
13 rôle à jouer dans la façon qu'on a de se percevoir
14 mais dans l'intégration aussi, des différents
15 groupes dans la dynamique culturelle.

16 Et finalement un engagement en tant
17 qu'organisme, si on veut, de respecter l'égalité
18 des chances, en tant qu'employeur, entrepreneur et
19 fournisseur de services.

20 Donc l'idée c'est de construire un plan d'action
21 autour de ça.

22 On a donc adopté une résolution qui signale
23 notre intention de joindre la Coalition. Et il y a
24 un agent de liaison, avec les communautés
25 autochtones, un coordonnateur qui a été nommée - en

1 l'occurrence mon humble personne - et finalement on
2 a formé un Comité de lutte au racisme et la
3 discrimination, avec comme principal mandat,
4 justement, d'élaborer un plan de lutte au racisme
5 et à la discrimination.

6 Tout ça s'est passé entre décembre deux mille
7 quinze (2015), et les travaux se sont amorcés en
8 janvier deux mille seize (2016).

9 Vous voyez ici les... le Comité de lutte au
10 racisme et à la discrimination. Dans le fond sa
11 structure, c'est qu'il y a une conseillère
12 municipale, qui est madame Sylvie Hébert, qui est
13 la conseillère municipale responsable du dossier.

14 Juste pour vous donner une idée... - voilà, je
15 suis pas obligé... en tout cas, je suis pas obligé
16 de tous vous les pointer là - il y a quatre (4)
17 citoyennes et citoyens qui en font partie. Il y a
18 Janet Mark qu'il y a ici, ensuite de ça Frédérique
19 Cornellier qui est là, on a monsieur Doris Saint-
20 Pierre qui est ici, et Habib Sylla; on a choisi
21 monsieur Sylla parce que c'est important de dire
22 que c'est un... c'est un comité qui a une très
23 grande préoccupation pour le racisme et la
24 discrimination envers les membres des peuples
25 autochtones, des Premières Nations qui sont

1 établies ici à Val-d'Or, mais, en parallèle, ont
2 décidé de mener des travaux aussi en ayant comme
3 préoccupation tout l'apport des nouveaux arrivants,
4 c'est un... c'est quelque chose qui est en hausse
5 quand même ici, à Val-d'Or, depuis deux mille cinq
6 (2005), deux mille six (2006), deux mille sept
7 (2007), donc on a cette préoccupation-là. Monsieur
8 Habib Sylla fait partie de l'Association culturelle
9 musulmane de Val-d'Or.

10 On a quatre (4) représentants d'organisme. On
11 avait la directrice générale de la Commission
12 scolaire de l'Or-et-des-Bois, madame Johanne
13 Fournier, qui a été remplacée par Marie-Pierre
14 Nolet, qui est directrice adjointe
15 à la polyvalente. On a la directrice de l'école
16 Golden Valley, qui est une école anglophone, mais
17 où on trouve quand même cinquante-cinq pour cent
18 (55 %) de la clientèle là, qui est d'origine
19 autochtone.

20 Ensuite, quelqu'un du centre d'amitié autochtone
21 qui était Mme Sharon Hunter, qui a été remplacée
22 par la directrice générale du centre d'amitié qui
23 est Mme Édith Cloutier. Et finalement on a le
24 directeur-général adjoint du Centre intégré de
25 santé et de services sociaux de l'Abitibi-

1 Témiscamingue, M.Sylvain Plouffe, qui siège parmi
2 nous également.

3 Et il y avait moi-même, enfin, en tant
4 qu'employé municipal; ça c'était la formation de
5 base, si on veut, du comité.

6 Après l'annonce de la création de ce comité, on
7 a reçu une lettre de la part de la communauté de
8 Lac Simon, où on nous demandait si c'était possible
9 d'avoir un siège au sein du comité. Et ça a été
10 accepté avec enthousiasme, alors que parfois
11 c'était... c'était difficile de se rejoindre ou de
12 trouver des contextes où c'était favorable là, de
13 siéger ensemble puis de participer à des actions
14 communes. Bien là c'est une demande qui est
15 venue directement de la communauté même de Lac
16 Simon, ce qui nous a amené à offrir un siège aussi,
17 à la communauté de Kitcisakik.

18 Donc le siège de Lac Simon est occupé par Ketty
19 Rose Mitchell, qui... qui était, à l'époque,
20 directrice générale du CPE à... à Lac Simon, et
21 aujourd'hui elle est directrice générale de la
22 communauté même de Lac Simon.

23 Et finalement le représentant de la communauté
24 de Kitcisakik est M.Michel Pénosway, qui a oeuvré
25 longtemps dans le monde de la santé, donc... de

1 l'éducation aussi, pour la communauté de
2 Kitcisakik.

3 Malheureusement, il y a quatre membres qui nous
4 ont quittés... En fait, c'est pas vrai. Il y a
5 deux (2) membres qui nous ont quittés depuis le
6 temps, qui ont été repêchés par la Commission. Il
7 y en a une autre qui reste parmi nous, mais qui va
8 codiriger le secteur études de la Commission,
9 Mme Frédérique Cornellier, donc on a perdu Janet
10 Mark et Sharon Hunter, et il y en a un dernier,
11 finalement, qui est traducteur pour la Commission.

12 Je pense que c'est signe qu'on a choisi des gens
13 qui étaient sensibles à la situation, et que vous
14 avez fait de bons choix aussi, dans votre
15 équipe à la Commission.

16 Alors si on poursuit le plan de travail de ce
17 Comité de lutte au racisme et à la discrimination.
18 Bien, tout d'abord, il y a une question de
19 mobilisation de la collectivité. C'est clair que
20 si on veut lutter contre le racisme et la
21 discrimination, ça va se faire avec le... la plus
22 vaste coalition possible de forces vives de notre
23 communauté. Donc c'est un mandat qui est un peu en
24 continu puis dans différentes étapes du plan de
25 travail du comité.

1 La réalisation d'un portrait du racisme à Val-
2 d'Or - que je vais vous résumer tout à l'heure.

3 Ensuite de ça, à partir de ce portrait-là, une
4 identification des priorités; quelles seraient les
5 priorités auxquelles on doit d'attaquer, parce que
6 c'est des problèmes urgents, parce qu'il y a des
7 opportunités d'avoir un impact par là.

8 Ensuite de ça, élaborer un plan d'action, tout
9 d'abord pour la Ville de Val-d'Or, mais ensuite de
10 ça, un plan d'action qui pourrait être... qui
11 pourrait susciter l'adhésion de différentes
12 composantes de la collectivité.

13 Et finalement la mise en oeuvre et l'évaluation,
14 puis les ajustements à apporter à ce plan
15 d'action-là. Donc c'est le plan de travail dont on
16 s'est doté en janvier deux mille seize (2016).

17 Passons donc au portrait du racisme à Val-d'Or.

18 L'idée c'était de connaître les manifestations
19 du racisme afin de mieux cibler les actions à
20 mettre en place, permettre aux personnes touchées
21 par le racisme de donner leur avis, de partager
22 leur histoire, leur perception des choses, leurs
23 préoccupations, dans un contexte qui allait être,
24 on le souhaitait, neutre et sécuritaire.

25 Ensuite, sensibiliser la population valdorienne

1 et peut-être, d'ailleurs, à la situation du racisme
2 à Val-d'Or, autant... autant... ne pas cacher ce
3 qui se passe mais essayer de donner l'heure juste
4 aussi, donc de pas verser dans une forme de
5 sensationnalisme, mais non plus dans une forme
6 d'angélisme. Donc c'est de trouver un équilibre
7 là-dedans. Et révéler certaines pratiques qui
8 peuvent être inacceptables, qui ont cours à Val-
9 d'Or, si c'est le cas; ici on les découvre.

10 Notre méthodologie, rapidement. Ça a été
11 réalisé entre mai et décembre deux mille seize
12 (2016). Huit (8) *focus groups*, ou groupes témoins.

13 Tout d'abord, des élèves de 5^e Secondaire
14 de l'École Golden Valley. Comme j'ai dit tout à
15 l'heure, c'est une école où, quand même, plus...
16 beaucoup plus de cinquante pour cent (50 %) de la
17 population... donc de la clientèle, est autochtone,
18 mais c'est surtout des gens qui ont l'occasion de
19 grandir ensemble, de la maternelle jusqu'à la
20 cinquième secondaire. Donc c'est une espèce de...
21 de microsysteme, ou de microsociété qui est
22 intéressante d'aller rencontrer. Euh, des élèves
23 de 4^e Secondaire de la polyvalente Le Carrefour,
24 donc deux (2) groupes à très grande majorité
25 allochtone... Voilà, ça aussi c'est intéressant

1 d'aller les rencontrer.

2 Les citoyens de la communauté de Lac Simon, un
3 groupe de Valdoriens issus de l'immigration, plus
4 ou moins récente, et un groupe de gens d'affaires.

5 Finalement, il y a eu deux (2) groupes de
6 validation, si on veut. Une fois que tous ces
7 *focus groups*-là ont été réalisés et que... qu'il y
8 a eu une recension de différents documents de
9 littérature scientifique, d'études, de rapports, de
10 mémoires, et qu'on a bâti une première version du
11 portrait, bien, on est allé rencontrer un groupe
12 d'usagers, d'intervenants du refuge Chez Willy,
13 mais aussi de l'Atelier Nigan(ph) là, qui se trouve
14 à l'arrière de Chez Willy, qui regroupe davantage
15 des femmes, pour valider. Et même chose au centre
16 d'amitié autochtone, histoire de voir si le
17 portrait qu'on dressait du racisme trouvait
18 résonance chez eux, si on était dans le champ ou
19 s'il y avait des nuances peut-être, à y apporter.

20 Et comme je disais, évidemment, il y a eu
21 consultation d'études, de rapports, de mémoires,
22 etc.

23 Finalement il y a eu un... on a eu droit à un
24 soutien de l'Observatoire de l'Abitibi-
25 Témiscamingue, en la personne, évidemment, de son

1 employée Mariella Collini, qui a validé certaines
2 pistes, le résultat aussi, les formulations, etc.,
3 et d'une chercheuse de l'UQAT, en l'occurrence
4 Frédérique Cornellier, avec qui l'espèce de devis
5 de recherche a été bâti, les questionnaires pour
6 les *focus groups* aussi, et la structure même du
7 portrait également, en plus de fournir beaucoup
8 d'information.

9 Donc, voilà un peu pour le cadre qui a mené à
10 l'élaboration de ce portrait-là.

11 Les principales conclusions.

12 La forme la plus fréquente de racisme qu'on
13 rencontre, bien, ce sont les préjugés. Et ça c'est
14 à la fois ce qu'on a pu constater dans les
15 littératures, mais aussi en discutant auprès de
16 personnes qui font partie de... c'est dur
17 d'utiliser cette formule-là mais, de groupes qui
18 sont minoritaires ou qui sont susceptibles de subir
19 du racisme. Ce qu'on nous a dit c'est la
20 méconnaissance, des remarques déplacées, le
21 sentiment d'être... d'être jugé pour
22 des choses qui sont pas. Donc la forme la plus
23 fréquente c'est clairement les préjugés; des
24 préjugés qui souvent, vont entraîner de la
25 discrimination - on verra quelle forme ça prend

1 tout à l'heure. Donc... ça commence par des
2 préjugés, ça peut entraîner de la discrimination.

3 On a noté peu d'actes de violence physique,
4 comme ça a pu être le cas à une certaine époque, où
5 on trouvait des groupes de jeunes qui se disaient
6 d'allégeance néonazie à Val-d'Or, où il y avait des
7 batailles dans les rues, où il y avait peut-être,
8 t'sé, des menaces à l'intégrité physique qui
9 étaient très présentes, et qui ne sont pas
10 ressenties, qui nous ont pas été rapportées à tout
11 le moins; en tout cas, pas par les gens qu'on a
12 rencontrés, ce qui est quand même plus de deux
13 cents (200) personnes.

14 Ce serait moins présent, le racisme et les
15 préjugés, chez les jeunes. On dit que c'est
16 davantage présent chez les gens âgés peut-être
17 dans... fin quarantaine, cinquantaine, soixantaine,
18 des gens plus âgés feraient preuve de plus de
19 préjugés racistes et de paroles qui peuvent l'être
20 aussi.

21 Il y a énormément de généralisation à partir
22 d'expériences négatives, que ce soit chez les gens
23 d'affaires, propriétaires d'immeubles, à l'école,
24 dans la population en général, et c'est souvent
25 dû... - notamment la discrimination systémique -

1 c'est souvent dû à des règles strictes qui
2 désavantagent certains segments de la population.

3 Les choses se passent comme ça, personne remet
4 ça en question, et ça fait en sorte de ça exclut
5 certaines personnes à l'occasion.

6 Tout ça est dans le portrait, l'aperçu de la
7 situation du racisme à Val-d'Or - que j'ai déposé
8 via document électronique, Me Leblanc, donc qui
9 pourrait être consulté par la Commission.

10 On dit là-dedans quel groupe a dit quoi en gros,
11 et il y a des... c'est corroboré en général. Ou
12 parfois même confronté à des conclusions d'études,
13 de mémoires de maîtrise, etc.

14 Les manifestations du racisme, ça se manifeste
15 beaucoup dans la recherche de logements. Donc il y
16 a des propriétaires qui disent ouvertement qu'ils
17 ne souhaitent pas avoir de locataires autochtones.
18 Alors, il faut dire qu'on a vécu une situation de
19 crise du logement assez aiguë, où il y avait point
20 un pour cent (0,1 %) d'inoccupation des logements,
21 ici à Val-d'Or, et c'est énormément les Autochtones
22 qui ont fait les frais de cette pénurie de
23 logements-là. Donc dans la recherche... puis ça a
24 été corroboré par les groupes témoins qu'on a...
25 qu'on a animés.

1 Dans la recherche d'emploi, de la part du
2 patron, de la part de collègues, donc sur le marché
3 du travail, c'est un des endroits où se manifeste
4 le racisme.

5 Ça peut être plus difficile pour trouver un
6 emploi. On dit que dès qu'il y a un ralentissement
7 économique, les premiers à écoper sont les
8 Autochtones, ou encore les personnes immigrantes
9 là.

10 Dans les services publics. Il y a eu toutes
11 sortes d'anecdotes qui nous ont été rapportées, que
12 vous serez sûrement plus à même de traiter que nous
13 le sommes, vous avez davantage de moyens, et c'est
14 tant mieux.

15 Donc, dans les services publics, on nous a parlé
16 de la DPJ. On nous a parlé de traitement
17 différencié en arrivant à la salle d'urgence, par
18 exemple. On nous a parlé d'histoires où des gens,
19 s'ils arrivent un peu étourdis à la salle
20 d'urgence, bien, ils vont être considérés en état
21 d'ébriété. Il y a plusieurs cas qui nous ont été
22 rapportés comme ça.

23 En milieu scolaire, que ça vienne de
24 l'administration, que ça vienne de professeurs ou
25 encore d'autres élèves, bien que, on nous a dit

1 aussi que c'était peut-être en baisse par rapport à
2 il y a quinze (15) ou voire vingt (20) ans.

3 Dans les loisirs, on nous a parlé de spectateurs
4 autochtones qui vont assister à des matchs de
5 hockey, par exemple, ou de balle-molle, et qui se
6 font insulter par d'autres spectateurs. On nous a
7 parlé d'enfants qui se font crier des choses aussi,
8 d'enfants autochtones, qui se font crier des
9 insultes par des adultes allochtones; c'est assez
10 saisissant.

11 Et finalement, dans le Far West des réseaux
12 sociaux, c'est aussi un terreau assez fertile pour
13 des commentaires désobligeants, pour... déversement
14 de haine. Même le groupe témoin qu'on a tenu à
15 l'École Golden Valley - qui nous disait, "non, non,
16 on n'est pas tellement témoin de racisme" - dès
17 qu'on a évoqué les réseaux sociaux, ils disent, "ah
18 oui, ah oui, ah oui". Sur les réseaux sociaux
19 c'est assez... c'est assez fou tout ce qu'on peut
20 lire, disons. Ça fait que...

21 Pour ce qui est des manifestations du racisme,
22 bien c'est les principaux contextes où on a pu les
23 constater.

24 Dans les commerces aussi. On nous a souvent
25 rapporté le fait qu'en entrant dans un commerce,

1 les Autochtones ont une deuxième ombre, c'est-à-
2 dire un employé qui est chargé de les suivre
3 partout, partout partout.

4 Ou encore on a remarqué, dans les restaurants,
5 qu'on va être traité différemment, de la part des
6 gens qui font le service; on a être traité plus
7 tard, on n'aura pas droit aux sourires auxquels les
8 autres clients ont droit, donc... ça fait partie
9 des choses qui ont été constatées.

10 Et finalement, bien, dans l'opinion publique ou
11 dans la population en général, c'est-à-dire se
12 faire crier des choses sur la rue, des gens du
13 centre d'amitié autochtone qui nous disent, en
14 conduisant l'espèce de véhicule de transport du
15 centre d'amitié, se faire insulter, se faire
16 couper, se faire klaxonner, se faire faire des
17 doigts d'honneur. C'est des choses qui se sont
18 passées par des citoyens qui, autrement, ont l'air
19 tout à fait honorables, mais qui perdent un peu
20 leurs moyens.

21 Les impacts que ces manifestations-là, du
22 Racisme, nous permettent d'observer.

23 Bien, une réduction de la qualité de vie et une
24 fragilisation socioéconomique; si on donne
25 l'exemple de quelqu'un qui se voit refuser à

1 répétition des logements, tout simplement parce
2 qu'il est Autochtone. Et ça, des histoires là...
3 "j'appelle, le logement est loué quand je dis mon
4 nom; par contre, je fais appeler quelqu'un d'autre
5 tout de suite après puis, oh, comme par magie, le
6 logement n'est plus loué". Ça, il y en a plein.

7 C'est certain, quand on a eu de la difficulté à
8 trouver des logements, qu'on se retrouve dans les
9 logements qui sont peut-être en moins bon état, ça
10 réduit la qualité de vie puis ça contribue à
11 fragiliser peut-être encore davantage une situation
12 qui peut être précaire, surtout quand c'est des
13 gens qui sont des nouveaux arrivants dans la
14 communauté, qui ont peut-être un moins grand réseau
15 sur lequel ils peuvent compter. Donc, voilà.

16 Marginalisation des femmes, qui sont déjà un
17 groupe qui est plus vulnérable. Bien, le racisme
18 fait en sorte de les rendre encore plus
19 vulnérables, de rendre la situation encore plus
20 difficile pour elles. Ça nous a été raconté, et ça
21 a été observé par différents experts, différents
22 spécialistes.

23 Ça peut avoir un impact sur la persévérance
24 scolaire.

25 Oui, le racisme qui est vécu dans le

1 milieu scolaire, mais aussi, quand on a un logement
2 justement insalubre, quand on doit habiter à six
3 (6), sept (7), huit (8) dans un même logement,
4 quand on n'est pas considéré, quand on a peur pour
5 sa sécurité, bien ça a un impact aussi, sur la
6 persévérance scolaire.

7 Ça peut entraîner une perte de confiance dans
8 les institutions, et faire en sorte que... bien,
9 c'est ça, on peut avoir peur des gens, peur de
10 froisser, peut-être avoir une hypersensibilité, qui
11 fait en sorte qu'on peut sur-interpréter certains
12 actes ou certaines situations. Il y a un exemple
13 que... que j'ai déjà donné en faisant cette
14 présentation-là, qui est: des gens qui disent, "on
15 a remarqué... - ça nous a été dit au Lac Simon - on
16 a remarqué, quand il y a un ralentissement
17 économique à Val-d'Or, il y a plus d'enfants qui
18 sont placés, comme pour faire vivre les familles
19 d'accueil puis compenser économiquement". Puis au-
20 delà... bon, on n'a pas de chiffres là, pour
21 vérifier si c'est vrai ou si c'est pas vrai, mais
22 c'est quand même assez... c'est assez fort comme
23 affirmation.

24 Puis au-delà de la réalité ou non de ça, ce que
25 ça traduit c'est une véritable perte de confiance

1 face aux institutions. Mais aussi... quand je dis
2 "surinterpréter", ou des fois peut-être interpréter
3 des actes comme étant du racisme, ce qui nous a été
4 dit par des adolescents à l'École Golden Valley
5 c'est, "moi je travaille dans un commerce, j'ai des
6 collègues qui sont pas à l'aise de parler anglais,
7 qui reçoivent des clients autochtones, qui
8 s'avèrent Cri ou qui parlent anglais, et là ils
9 savent pas comment réagir, parler anglais". Donc
10 l'attitude change, la personne est moins à l'aise,
11 puis, il y a une impression de racisme de l'autre
12 côté. Donc l'impression que... on est traité
13 différemment par racisme, alors que c'est peut-être
14 en fonction de la langue, ou c'est un manque de...
15 c'est ça. C'est un manque de confiance en anglais.

16 Donc il y a beaucoup, peut-être, de malentendus,
17 qui existent aussi; ce serait à explorer, on
18 n'avait pas les moyens de se rendre là.

19 Et finalement, autre impact du racisme, bien,
20 un certain sentiment d'insécurité qui s'est
21 installé.

22 Notamment, suite aux événements d'octobre deux
23 mille quinze (2015), ce qu'on s'est fait dire, par
24 exemple par une mère de famille au Lac Simon, qui
25 me disait, "moi, quand il y a un tournoi de hockey,

1 par exemple, au Centre Air Creebec, moi j'ai peur
2 de laisser ma fille de quinze (15) ans marcher du
3 Centre Air Creebec jusque sur la 3e Avenue, j'ai
4 peur qu'il lui arrive quelque chose". Donc les
5 gens avaient peur pour leur sécurité.

6 Puis que ce soit vrai ou non, encore une fois ce
7 qui est important c'est le sentiment d'insécurité.
8 C'est un sentiment de bien-être qui est perdu à ce
9 moment-là.

10 Est-ce qu'il y a... On a cherché à savoir, dans
11 le but d'orienter nos travaux, s'il y avait des
12 facteurs de vulnérabilité, s'il y avait... qu'on
13 pouvait travailler à renforcer peut-être, que ce
14 soit nous, en tant qu'administration municipale, ou
15 avec la collaboration de différentes instances,
16 différents organismes, et on a pu, à l'aide de la
17 littérature, mais en recoupant aussi les... les
18 propos des groupes de discussion, des *focus groups*,
19 donc on a pu découvrir certains facteurs de
20 vulnérabilité.

21 Il y a tout d'abord des facteurs d'ordre
22 personnel, qui peuvent être liés à la confiance et
23 à l'attitude.

24 Si on a une difficulté à s'exprimer et à
25 prendre sa place, on a plus de chances, peut-être,

1 de subir du racisme ou de la discrimination.

2 Ceux qui sont capables de prendre leur place,
3 ceux qui sont capables de faire valoir leurs
4 droits, ou de répondre à des commentaires déplacés,
5 peuvent peut-être briser des fois un cercle vicieux
6 d'intimidation, ou encore faire cesser
7 immédiatement une situation qui est inconfortable.

8 Une méconnaissance des droits et des recours.

9 C'est quelque chose qu'on a beaucoup entendu,
10 que ce soit des hausses de loyer injustifiées ou
11 encore des pratiques de discrimination à peine
12 cachées de la part de propriétaires, les gens
13 savent pas qu'ils ont des droits et des recours.
14 Il y a personne qui les font valoir ces droits-là,
15 donc il y a pas de tape sur les doigts, si je peux
16 m'exprimer ainsi, qui sont données aux
17 propriétaires qui briment les droits de nombreuses
18 personnes, et ça fait en sorte que ça... ça rend
19 plus vulnérable là, au racisme.

20 Avoir un faible réseau social ou l'absence
21 totale de soutien.

22 Si on vient s'installer tout seul dans une
23 nouvelle ville, si nos proches sont pas là pour
24 nous venir en aide, si on n'est même pas en lien
25 avec des organismes du milieu aussi, donc on a un

1 réseau social qui est limité, ça nous rend plus
2 vulnérable à subir des situations de discrimination
3 et de racisme.

4 Et, un peu dans le même ordre d'idées, si on
5 arrive dans un nouveau milieu, souvent on n'a pas
6 les repères culturels. Si on prend l'exemple de
7 quelqu'un qui quitte une communauté autochtone pour
8 venir s'établir à Val-d'Or, les repères culturels
9 sont pas nécessairement les mêmes, les réactions
10 des gens, les réactions des autorités, les
11 organismes, les instances auxquelles je peux
12 m'adresser, ne sont pas les mêmes, donc ça peut
13 rendre plus vulnérable à la discrimination.

14 Il y a des facteurs qui sont liés à l'apparence
15 et à la perception de qui on est par les autres.
16 Ceux qui sont les plus souvent rapportés... bon.
17 Ça c'est... comme je vous disais, ça... notre
18 portrait du racisme touche aussi les communautés
19 immigrantes ou racialisées, donc il y a la
20 vulnérabilité de certaines femmes qui choisissent
21 de porter le voile, par exemple, mais les traits
22 physiologiques... si on a l'air Autochtone, ça peut
23 nous rendre susceptibles de subir du racisme ou de
24 la discrimination. On peut donner l'exemple de
25 gens qui appellent pour louer un logement, qui ont

1 un nom à consonance allochtone, et qui se
2 présentent pour visiter le loyer mais qui ont des
3 traits dits "autochtones", et comme par magie, le
4 logement s'est loué. Donc c'est pas un pouvoir
5 magique, c'est souvent les traits qui font en sorte
6 que les propriétaires peuvent devenir méfiants - ça
7 a été vérifié, testé.

8 L'accent.

9 Donc simplement en appelant et en faisant
10 entendre son accent, ça peut nous rendre...
11 propice... ou en tout cas, vulnérable au racisme.

12 Finalement, on remarque des facteurs d'ordre
13 social ou économique.

14 L'ignorance.

15 L'ignorance - qui est soulignée et mise en
16 caractères gras... - bien, soulignée... qui est
17 mise en caractères gras - ignorance de l'histoire
18 autochtone, des caractéristiques des immigrants,
19 tant chez les individus que dans les organisations;
20 on pense connaître la situation, on pense connaître
21 les caractéristiques de ces segments-là de la
22 population valdorienne, alors que ce n'est pas le
23 cas. Donc on présume, on préjuge, et ça peut faire
24 en sorte de susciter de la discrimination et du
25 racisme.

1 La médiatisation de certains événements.

2 On pourrait donner l'exemple des remous
3 causés par la Charte des valeurs, que le
4 gouvernement... l'ancien gouvernement du Parti
5 québécois souhaitait adopter. Les personnes
6 immigrantes nous ont dit, "ça a eu un impact
7 immense sur nous, parce que les médias en ont parlé
8 beaucoup, et il y a comme eu un contrecoup qu'on a
9 senti d'une façon assez puissante".

10 De même, la répercussion des événements
11 d'octobre deux mille quinze (2015) ont eu un impact
12 chez... certaines personnes des Premiers Peuples
13 nous ont dit, "à la suite des reportages et de tout
14 le brassage d'émotions intense qu'il y a eu, on a
15 commencé à se faire insulter, à se faire suivre
16 dans la rue, à se faire crier des choses".

17 C'étaient des cas qui étaient isolés, mais c'est
18 des choses qui se produisaient pas pour eux avant
19 ça. Donc c'est quelque chose qui est extérieur à
20 eux mais qui a un impact sur leur vie.

21 Les ralentissements économiques.

22 J'en ai parlé tantôt. En ce qui touche... que
23 ce soit l'employabilité, que ce soit le maintien en
24 emploi, ces ralentissements-là économiques sont un
25 facteur de vulnérabilité.

1 Des changements sociaux subis ou la capacité de
2 la communauté à faire face à ces changements,
3 c'était rapporté dans... dans l'ouvrage de... en
4 tout cas, le mémoire de maîtrise de Frédérique
5 Cornellier, qui est devenu le livre *Kitakinan* :
6 *parce que la ville est aussi autochtone*. Les gens
7 de Val-d'Or, il y en a certains qui, face à
8 l'augmentation de la présence autochtone, ont
9 développé des préjugés, des comportements
10 discriminatoires, voire des paroles racistes.

11 Le manque d'adaptation des organisations.

12 Là aussi, faire face aux changements et
13 apprendre à s'adapter face aux nouvelles normes
14 sociales ou face à des nouvelles situations, ça
15 peut être un facteur de vulnérabilité.

16 L'impact de certaines lois, que ce soit la Loi
17 sur les Indiens, que ce soit... différentes lois
18 qui ont un impact ici, local, peuvent avoir un
19 impact sur des Valdoriennes et Valdoriens de toutes
20 origines.

21 Et finalement, il y a un manque de contrepoids
22 au discours raciste, notamment sur les réseaux
23 sociaux. Les gens qui ont des préjugés, les gens
24 qui ont du fiel à déverser, se font rarement
25 remettre à leur place, ce qui fait que des fois,

1 ils ont peut-être le champ libre pour faire...
2 j'allais dire la loi, mais plutôt l'inverse, pour
3 faire le désordre sur les réseaux sociaux.

4 Et, un travail parfois jugé incomplet par les
5 médias. Donc ça, ça nous a été rapporté. Et ça
6 avait chatouillé des représentants des médias, des
7 médias autochtones, quand on avait présenté ce
8 portrait-là du racisme.

9 On semble favoriser la mauvaise nouvelle, le
10 spectaculaire, alors qu'il y a des choses belles
11 qui sont mises en place, mais qui ont un traitement
12 beaucoup moins important, ce qui a un impact sur le
13 climat social, sur la perception générale des gens
14 de la situation.

15 Donc je l'ai dit, on tentait de voir où étaient
16 les points faibles, mais où étaient les points
17 forts aussi, sur quoi on pouvait travailler dans le
18 but d'améliorer la situation, donc quels seraient
19 les facteurs de protection, les moyens de lutter
20 contre le racisme.

21 On en a recensé peut-être six (6) ou sept (7),
22 qui sont résumés ici.

23 S'assurer de planifier collectivement et
24 d'évaluer nos pratiques aussi. Pas laisser ça au
25 hasard, pas travailler chacun dans notre coin puis

1 espérer que la somme de nos efforts, magiquement,
2 vont avoir un résultat spectaculaire. Non. Il
3 faut planifier collectivement, il faut s'évaluer et
4 il faut s'améliorer.

5 Deuxièmement, l'engagement des personnes
6 concernées dans la recherche de solutions.

7 Si on veut lutter contre le racisme, les gens
8 qui subissent le racisme doivent faire partie des
9 solutions, de la recherche de solutions, puis de
10 l'application de ces solutions-là.

11 *L'empowerment* - traduit parfois par
12 "l'augmentation du pouvoir d'agir", la
13 "capacitation", c'est pas très élégant mais -
14 *l'empowerment*, l'augmentation de la confiance et
15 des savoir-faire des personnes vulnérables. Elles
16 sont les premières à pouvoir faire changer la
17 situation.

18 Établissement d'occasions d'échanges entre les
19 peuples, entre les cultures, entre les personnes.

20 Ça touche... c'est tout ce qui touche
21 l'expérience humaine, c'est tout ce qui touche
22 apprendre à se connaître, apprendre à dégonfler nos
23 préjugés. Si on dit, "ah, on sait bien, les
24 Autochtones sont comme ça", mais qu'on n'a jamais
25 parlé à une personne anishnabe, à une personne

1 crie, à une personne atikamek, bien ça se peut
2 qu'on soit dans le champ pas à peu près.

3 Donc en créant des occasions d'échanges, de se
4 parler, d'aller au-delà de ces préjugés-là, peut-
5 être d'avoir une vision un peu plus précise de la
6 réalité, on pourrait avoir une prise sur le racisme
7 et la discrimination.

8 La connaissance mutuelle, la sensibilisation.
9 C'est peut-être ce qui touche davantage l'ordre de
10 l'intellect un peu, c'est-à-dire connaître
11 l'histoire, connaître la situation, apprendre à
12 savoir qu'est-ce que les autres vivent et qu'est-ce
13 que nous on vit - au-delà des rencontres humaines
14 là.

15 L'adaptation des pratiques.

16 On parle beaucoup de... pertinence culturelle,
17 de sécurisation culturelle, s'adapter aux réalités
18 vécues par les gens à qui on doit offrir des
19 services, et que l'on côtoie au quotidien aussi.

20 Et finalement, la mise en place de mécanismes de
21 dénonciation ou encore de signalements, de
22 médiation, de respect des droits, qui serait
23 adaptée aussi, à ces différentes clientèles-là.

24 Des fois on a... "ah, bien là, il y a un formulaire
25 de plaintes que vous pouvez remplir, mais si c'est

1 pas dans ta langue maternelle, si c'est pas même
2 dans ta culture, dans tes habitudes de le faire, il
3 y a moyen de développer d'autres façons de mettre
4 au jour des situations qui sont dommageables, qui
5 sont déplaisantes, et d'essayer d'avoir un impact
6 dessus.

7 Donc c'est un peu les sept (7) types de
8 chantiers qu'on a découverts qu'on pourrait mettre
9 en place.

10 Il y a tout un train de mesures qui sont
11 attachées à chacun de ces chantiers-là, qui ont été
12 recensées dans différentes études, ou encore des
13 idées que les gens nous ont données, c'est présent
14 dans le portrait qui a été déposé et qui sera rendu
15 public par la Ville aujourd'hui même.

16 Donc, une fois qu'on a eu réalisé ce portrait-
17 là, on a tenu un forum sur le racisme et la
18 discrimination le vendredi vingt-quatre (24) mars
19 deux mille dix-sept (2017), pendant la Semaine pour
20 l'élimination de la discrimination raciale là, la
21 17e édition, événement qui est initié... qui a été
22 initié par le Centre d'amitié autochtone de Val-
23 d'Or. On a présenté les conclusions du portrait du
24 racisme à Val-d'Or à cette occasion-là. On a
25 présenté les résultats d'un questionnaire sur les

1 actions qui sont en cours et qui contribuent à la
2 lutte au racisme et à la discrimination.

3 Donc il y a une centaine d'organismes qui ont
4 été approchés, et il y en a plus du tiers là, qui
5 ont répondu à notre questionnaire, pour nous dire,
6 "est-ce que vous agissez en matière *d'empowerment*?
7 Est-ce que vous agissez pour... est-ce que vous
8 avez une procédure de plaintes, par exemple?
9 Qu'est-ce qui se fait dans votre communauté? Pas
10 dans votre communauté mais, dans votre
11 organisation? C'est-tu auprès de votre clientèle?
12 De vos employés? Combien d'heures par année vous
13 offrez en formation?" etc. Donc ça nous donne un
14 portrait de ce qui se fait déjà, et de qui est
15 actif aussi.

16 On a tenu, donc, des ateliers sur la
17 collaboration et sur les priorités d'action qui
18 pourraient être mises en place, et ça nous a permis
19 d'élargir le cercle de partenaires qui étaient
20 prêts à s'engager dans la lutte au racisme et à la
21 discrimination.

22 Et on a été... peut-être pas surpris, mais on a
23 été agréablement rassurés de voir l'adhésion, mais
24 surtout le volontarisme; on n'a pas eu besoin de
25 tordre de bras puis dire, "ok, c'est correct, on va

1 y aller". Non. Les organismes étaient enchantés,
2 étaient très volontaires pour participer à une
3 démarche comme celle-là.

4 Donc les étapes qui sont à venir.

5 Une fois qu'on a ce portrait-là, qu'on a une
6 meilleure idée de ce qui se fait déjà dans la
7 collectivité, l'idée c'est d'élaborer le plan
8 d'action. Donc on a quatre (4) rencontres de
9 travail qui ont eu lieu déjà. Notre plan d'action
10 se base sur les dix (10) engagements des
11 municipalités membres de la coalition canadienne...
12 voilà, de... liée à l'UNESCO.

13 On devrait être en mesure d'avoir une première
14 version du plan d'action à la fin de
15 l'été, et on souhaitait, au tout début de
16 l'automne, le valider auprès de la collectivité,
17 lui faire passer un peu l'épreuve de la réalité là,
18 auprès d'organismes, auprès de citoyens, auprès des
19 gens qui sont intéressés, et donner le goût peut-
20 être aux gens, à la fois citoyens mais organismes
21 aussi, d'adhérer à ces principes et peut-être de
22 lever la main, pour dire ce qu'ils sont prêts à
23 faire en lien avec ce plan d'action-là.

24 Une fois que le plan d'action sera adopté par le
25 conseil municipal, il s'agira d'envoyer à la

1 Commission canadienne de l'UNESCO ce plan d'action,
2 la résolution signalant notre intérêt à adhérer à
3 la Coalition, ainsi que la déclaration d'adhésion
4 signée, afin de nous joindre officiellement à cette
5 Coalition, et c'est là que commencera le véritable
6 travail, soit un suivi serré des actions qui ont
7 été prévues dans le plan, une évaluation de notre
8 processus - de notre processus, oui - une
9 évaluation des résultats aussi, qu'on va atteindre
10 ou non. Et, je rajouterai, éventuellement faire un
11 suivi des engagements qu'on a pris dans la
12 déclaration de Val-d'Or - qui aura quand même deux
13 (2) ans là, dans... dans six (6) mois finalement -
14 donc qui a un an et demi (1½) maintenant.

15 Donc ce sont les étapes à venir pour le Comité
16 de lutte au racisme et à la discrimination. C'est
17 ce qui fait le tour de ma partie. Je vais céder
18 maintenant la parole à monsieur le maire.

19 -----

20

21

22

23

24

25

1 **M. PIERRE CORBEIL :**

2 Merci Paul-Antoine.

3 Alors vous conviendrez, Monsieur le commissaire,
4 que pour une jeune communauté comme Val-d'Or, qui
5 aura quatre-vingt-deux (82) ans le quinze (15) août
6 prochain, ça a été l'occasion de faire un exercice
7 d'introspection majeur, de... d'avoir une prise de
8 conscience que je qualifierai d'inédite, et qui a
9 probablement pas d'équivalence ailleurs au Québec.
10 Ce qui nous place dans une situation où on a une
11 certaine avance, parce qu'on est non seulement
12 conscient de la situation, mais on a identifié des
13 pistes d'action.

14 Et je vous prie de me croire, Val-d'Or n'a pas
15 le monopole du racisme au Québec, ni en Abitibi-
16 Témiscamingue.

17 Et cette présentation-là qui vient de vous être
18 faite, et les quelques éléments que je vais ajouter
19 avant la fin, sont en réponse à ce que je vous ai
20 mentionné au tout début, où on avait deux attitudes
21 possibles: attendre que la tempête passe, ou faire
22 le maximum que nous permet notre juridiction et
23 notre pouvoir d'agir.

24 Alors je pense qu'on est en mesure de faire
25 l'illustration qu'on a véritablement pris la

1 deuxième option.

2 Je voudrais, dans les quelques minutes qui
3 vont suivre, dire aussi que, d'abord, un, c'est pas
4 une action juste au niveau local, mais c'est une
5 action qui peut se répandre ailleurs, en lien avec
6 la déclaration de Val-d'Or, et c'est des actions
7 qui peuvent être exercées à d'autres niveaux que
8 strictement la Ville; c'est pas vrai que ça sera un
9 maire, un employé, un conseil municipal, une
10 organisation, qui va venir à bout, seul, de tout
11 ça. C'est véritablement un effort concerté.

12 Alors, la Ville a travaillé au Regroupement des
13 villes et du Mouvement des Centres d'amitié
14 autochtones. Je pense que, dans les précédentes
15 commissions qui ont eu lieu au fil du temps,
16 notamment la dernière, qui était la CVR - la
17 Commission de vérité, réconciliation - il y avait
18 véritablement, dans le rapport final, une
19 invitation à passer à l'action.

20 Mais, des fois, devant l'ampleur de la tâche, ça
21 peut être un petit peu non seulement intimidant
22 mais, paralysant.

23 Alors les villes qui ont des centres d'amitié
24 autochtone au sein de leur communauté ont décidé de
25 passer à l'action, et il y a eu mise en place, dans

1 la foulée de consultations sur le Renouvellement de
2 la stratégie pour les Autochtones en milieu urbain
3 - donc qui concernait les centres d'amitié
4 autochtones - à la suggestion du maire de
5 Senneterre, M.Jean-Maurice Matte, une invitation à
6 justement tisser des liens entre les différentes
7 villes qui ont des centres d'amitié autochtones; au
8 Québec, présentement, on serait une douzaine.

9 Il y a eu des rencontres exploratoires, et ces
10 rencontres exploratoires-là ont mené à la première
11 grande rencontre le vingt-sept (27) octobre à La
12 Tuque, en présence des représentants de neuf (9)
13 municipalités et autant de centres d'amitié
14 autochtones auxquels les... les élus de l'Assemblée
15 nationale et des... l'administration du
16 gouvernement fédéral ont participé.

17 Et d'entrée de jeu, à La Tuque, il y a eu une
18 proposition conjointe du président du Centre
19 d'amitié autochtone de Val-d'Or, M.Oscar Kistabish
20 et de moi-même, de tenir la rencontre suivante à
21 Val-d'Or dans les plus brefs délais. Donc, de La
22 Tuque, le vingt-sept (27) octobre deux mille seize
23 (2016), on s'est réuni à Val-d'Or le vingt-deux
24 (22) et vingt-trois (23) mars deux mille dix-sept
25 (2017).

1 Et je dois dire ici...

2 (sonnerie de cellulaire)

3 Quelqu'un qui a un appel urgent. (rires)

4 Alors... je dois dire ici que, dans cet
5 exercice-là, non seulement on est ensemble, les
6 villes et les centres d'amitié autochtone, mais
7 aussi le Regroupement des centres d'amitié
8 autochtones et l'Union des municipalités du Québec
9 nous supportent dans notre démarche; donc on est
10 dans ce qu'il serait convenu d'appeler un comité
11 conjoint.

12 Ce regroupement des villes et des mouvements des
13 centres d'amitié autochtones a décidé de tenir la
14 rencontre rapidement pour profiter du *momentum* de
15 la première, et le programme élaboré localement par
16 la Ville et le Centre d'amitié autochtone de Val-
17 d'Or, en collaboration étroite avec le Regroupement
18 des centres d'amitié autochtones, avait pour
19 objectif de pérenniser la mobilisation provinciale
20 des municipalités et des centres d'amitié
21 autochtones.

22 Et à ce chapitre-là, à Val-d'Or, en mars
23 dernier, le calendrier de nos prochaines rencontres
24 a été établi, et elles auront lieu annuellement; la
25 prochaine à Sept-Îles en deux mille dix-huit

1 (2018) et à Chibougamau en deux mille dix-neuf
2 (2019).

3 L'autre objectif était de renforcer les liens à
4 l'échelle locale par la signature d'un engagement;
5 ce qui a été fait, et on pourra vous remettre copie
6 dudit engagement.

7 Offrir des pistes d'action aux municipalités
8 pour favoriser le partage d'expertises et faire
9 émerger l'idée que les municipalités peuvent et
10 doivent jouer un rôle dans le bien-être des
11 Autochtones qui résident ou sont de passage dans
12 nos villes respectives.

13 J'ai dit tantôt que la Ville peut faire un
14 certain nombre de démarches, entreprendre... poser
15 un certain nombre de gestes, entreprendre des
16 actions. On peut le faire localement, on peut se
17 supporter pour le faire extérieur, mais on peut
18 aussi, pendant ce temps, observer des actions qui
19 ont été prises et qui ont été accomplies par
20 plusieurs intervenants, plusieurs acteurs de la
21 communauté valdorienne.

22 Et la liste n'est pas exhaustive, parce qu'on
23 n'a pas la capacité humaine de tout faire le tour
24 d'horizon, mais je pense que je voudrais porter à
25 votre attention le plan d'action de la Chambre de

1 commerce de Val-d'Or, la formation Piwaseha est une
2 sensibilisation en réalité autochtone qui a été
3 offerte au personnel de la Ville, au personnel de
4 la MRC, au Conseil des maires de la MRC de La
5 Vallée-de-l'Or, aux élus de la Ville de Val-d'Or,
6 bien entendu, et qui a fait...- je sais pas si je
7 devrais dire boule de neige ou tache d'huile mais,
8 il y a eu véritablement une très grande demande de
9 ce programme-là, dispensé par Mme Janet Mark et
10 d'autres, qui pourront vous donner une idée de
11 l'étendue de l'exercice depuis octobre deux mille
12 quinze (2015).

13 La parution de la trousse éducative Gabriel-
14 Commanda, qui s'adresse à la clientèle du primaire
15 et du secondaire, qui est une initiative du Centre
16 d'amitié autochtone de Val-d'Or.

17 On a parlé tantôt de la 17e édition de la
18 Semaine pour l'élimination et la discrimination
19 raciale. Alors dans cet exercice-là, le centre
20 d'amitié autochtone est maître d'oeuvre, mais la
21 Ville est un partenaire, et le Regroupement des
22 centres d'amitié autochtones cette année, s'était
23 joint justement, par rapport à tout l'enjeu du
24 regroupement auquel je faisais référence tantôt.

25 Effort de l'association touristique

1 régionale dans le soutien, la valorisation et le
2 rapprochement, notamment dans la manifestation
3 Cultura. Je pense qu'il y aura des expositions qui
4 vont se tenir au Centre de Val-d'Or cet été,
5 mettant en évidence les oeuvres d'un artiste de la
6 communauté de Winnaway, M.Polson, pour ne pas
7 le nommer.

8 Excusez. Création de l'École d'études
9 autochtones de l'UQAT.

10 Dans le cadre des Jeux autochtones de l'Amérique
11 du Nord, l'équipe de basketball filles U19
12 s'entraîne ici. Donc il y a des gens qui sont dans
13 le secteur sportif, qui ne relèvent pas
14 nécessairement de la municipalité, qui ont décidé
15 de prêter leur concours, justement pour accompagner
16 ces jeunes filles dans leur désir non seulement de
17 participer aux Jeux autochtones d'Amérique du Nord,
18 mais aussi de réussir dans leur discipline de
19 basketball.

20 Initiative du Centre d'exposition de Val-d'Or et
21 d'artistes autochtones, je l'ai mentionné tantôt,
22 entre autres pour une, mais il y en a d'autres...
23 il y en a eu d'autres avant, puis il y en aura
24 d'autres après.

25 Les activités dans les écoles.

1 Cette semaine, après la Journée nationale des
2 Autochtones qui aura lieu demain, à laquelle on
3 pourra assister aux travaux... pelletée de terre
4 symbolique pour les travaux du projet Kijaté, il y
5 aura l'inauguration de Kinawit mais, jeudi, le
6 lancement de la Fondation Thierry-Leroux, qui met
7 en évidence des membres du corps de protection
8 incendies du Lac Simon et de la Ville de Val-d'Or,
9 dans le cadre des événements tristes qui sont
10 survenus.

11 Le père de Thierry a souhaité qu'il y ait une
12 démarche qui soit entreprise pour que son fils ne
13 soit pas mort en vain. Alors cette fondation-là
14 vise à supporter des jeunes de la MRC de La Vallée-
15 de-l'Or et de Lac Simon dans leur souhait d'aller
16 plus loin et de grandir.

17 La Sûreté du Québec, qui a ajouté des effectifs
18 dans un premier élan, et qui a ouvert aussi ce
19 qu'on appelle ici le PPCMA - le Poste de police
20 communautaire mixte autochtone - qui sont déjà à
21 l'oeuvre dans... sur le territoire de la
22 municipalité, en particulier au centre-ville.

23 Alors, vingt (20) mois plus tard, des retombées.
24 Je pense que... on a véritablement une meilleure
25 connaissance de la situation du racisme à Val-d'Or.

1 On a été en mesure d'élaborer et d'entretenir des
2 relations plus étroites avec les nations
3 autochtones voisines.

4 C'est sûr que c'est perfectible, on n'a pas
5 atteint le maximum encore, mais je pense que les
6 bases sont là.

7 Une plus grande collaboration parmi les
8 partenaires de la communauté valdorienne.

9 Une volonté partagée d'agir.

10 Avec l'énumération que je viens de faire
11 précédemment, je pense que j'en ai fait
12 l'illustration.

13 La présence, dans l'espace public, d'un discours
14 d'ouverture et de rapprochements. ****

15 Et ça a mérité, à la Ville de Val-d'Or, et au
16 Comité de lutte à la discrimination et au racisme
17 surtout, à son comité, le prix de l'intelligence
18 collective du Réseau québécois de Villes et
19 Villages en santé, en novembre deux mille seize
20 (2016).

21 Bien entendu, la partie n'est pas gagnée. Tout
22 n'est pas parfait. Mais nous sommes en marche.
23 Les choses s'améliorent, la compréhension mutuelle
24 augmente, et la mobilisation aussi.

25 Si on peut se permettre quelques suggestions

1 à la Commission, ou recommandations.

2 Je pense que les Villes, qui sont devenues,
3 suite à l'adoption du projet de loi 122 la semaine
4 dernière, des gouvernements de proximité... les
5 Villes soient reconnues comme acteurs
6 incontournables de toute stratégie de lutte au
7 racisme et à la discrimination.

8 À ce titre, qu'elles soient consultées par les
9 autres paliers de gouvernement au moment de
10 déployer des mesures de lutte au racisme et à la
11 discrimination. Que des partenariats clairs avec
12 les communautés autochtones soient établis, et que
13 du soutien soit accordé aux initiatives de
14 rapprochement entre les peuples.

15 Et en terminant, je me permettrai de nous
16 faire... de partager une citation.

17 « Nous avons appris à voler dans les airs
18 comme des oiseaux, à nager dans les
19 océans comme des poissons mais nous
20 n'avons pas encore appris à marcher sur
21 terre comme des frères. »

22 Martin Luther King. Merci Monsieur le
23 commissaire.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Alors merci Monsieur le maire. M.Martel. Me

1 Leblanc est-ce que vous auriez des questions? Je
2 comprends que vous allez produire des documents...

3 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

4 C'est exact.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 ... PowerPoint, ainsi que les deux (2) documents,
7 déclarations, qui nous sont gracieusement offertes
8 par monsieur le maire et M.Martel. Mais si vous
9 avez des questions...

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

11 C'est exact. Non. Non, j'ai pas de questions. Et
12 donc on pourrait procéder au dépôt des documents.

13 D'abord la déclaration de Val-d'Or, sous la cote
14 P-040 - Madame la greffière, oui?

15 **LA GREFFIÈRE :**

16 Oui.

17 - PIÈCE COTÉE P-040 -

18 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

19 Portrait du racisme à Val-d'Or sous la cote P-041.

20 - PIÈCE COTÉE P-041 -

21 Ce sont des documents qui sont déjà en
22 possession de notre greffe là, sous forme
23 électronique. Et l'engagement que vous m'avez
24 mentionné tout à l'heure, qui s'intitule... - peut-
25 être me le mentionner de manière précise?

1 **M. PAUL-ANTOINE MARTEL :**

2 « L'Engagement mutuel pour l'amélioration des
3 conditions de vie des Autochtones en milieu
4 urbain. »

5 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

6 Alors j'emprunterai peut-être votre document
7 pour...

8 **M. PAUL-ANTOINE MARTEL :**

9 Je vous le donne.

10 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

11 ... les fins d'identifier convenablement le
12 document. Merci beaucoup Monsieur le maire.

13 **LA GREFFIÈRE :**

14 Sous la cote P-042?

15 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

16 P-042 pour l'engagement.

17 - PIÈCE COTÉE P-042 -

18 **LA GREFFIÈRE :**

19 Parfait.

20 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

21 Et ça complète...

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Est-ce que vous avez des questions Me Coderre?

24 **Me DAVID CODERRE :**

25 Non, pas de questions pour moi. Par contre, on

1 m'a pas encore communiqué là, le P-041. Donc,
2 comme j'ai fait la semaine dernière, j'aimerais me
3 réserver les droits de poser des questions sur ce
4 document-là, s'il vous plaît.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Ça va venir un jour. C'est un autre document
7 M.Martel. (Rire)

8 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

9 Non, le P-041 c'est le portrait du racisme?

10 **M.PAUL-ANTOINE MARTEL :**

11 C'est ça. Exactement.

12 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

13 Voilà. Alors je... moi non plus, je le... Voilà.

14 Mais vous pouvez, si vous voulez... (rires)

15 On va... Si vous en avez une copie, on peut le
16 rendre disponible immédiatement. Sinon, moi je
17 prendrai la copie qui vient du greffe.

18 **M.PAUL-ANTOINE MARTEL :**

19 Merci. Merci beaucoup.

20 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

21 Monsieur le maire, est-ce que vous vouliez rajouter
22 quelque chose?

23 **M.PIERRE CORBEIL :**

24 Bien, dans la foulée des résolutions qui ont été
25 adoptées... peu de temps après les événements

1 d'octobre deux mille quinze (2015), la Ville, en
2 continu, travaille à sa démarche. Et pas plus tard
3 que hier soir, on adoptait une autre résolution...
4 Excusez. « Résolution du conseil adoptant la
5 déclaration des Nations-Unies sur les droits des
6 peuples autochtones et demandant au gouvernement
7 fédéral d'harmoniser ses législations nationales à
8 cette déclaration. »

9 Alors c'est du matériel très frais que je
10 pourrai déposer dès cet après-midi à la Commission,
11 Monsieur... Et je pense qu'ici, ce qu'on veut
12 c'est...

13 Je reviens sur la CVR. La CVR qui nous invite à
14 passer à l'action, et qui a expressément identifié
15 cette cause-là dans une de ses recommandations
16 adressées tant au gouvernement fédéral, au
17 gouvernement provincial qu'aux gouvernements
18 municipaux. Alors Val-d'Or bouge.

19 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

20 Parfait. Alors ce sera déposé, Monsieur le
21 commissaire, sur le code P-043.

22 **- PIÈCE COTÉE P-043 -**

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 Oui.

25

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Um-hum. Alors je tiens à souligner que les pièces
3 qui sont déposées peuvent être examinées sur notre
4 site. Quand vous allez à « Audience », vous pouvez
5 avoir des pièces qui sont déposées.

6 Cliquez sur le lien, et vous pouvez en prendre
7 connaissance.

8 Comme vous pouvez réentendre tous les
9 témoignages qui ont été faits ici depuis le début
10 des audiences le cinq (5) juin. Et comme vous
11 pourrez réentendre monsieur le maire Corbeil et
12 M.Martel sous peu. Dans les prochains jours,
13 probablement demain.

14 Alors Monsieur le maire, M.Martel, je voudrais
15 d'abord vous remercier d'avoir accepté notre
16 invitation, de venir présenter la situation à Val-
17 d'Or, des gestes qui ont été posés surtout, depuis
18 l'émission *Enquête*. Et... je dois reconnaître que
19 ça a bougé, hein? Nous sommes à Val-d'Or ici,
20 depuis quelque temps nous, - pour nous installer,
21 trouver des locaux, trouver une salle d'audience,
22 recruter du personnel - et je dois dire que nous
23 avons eu une excellente collaboration de... de la
24 Ville de Val-d'Or, du personnel de la Ville de Val-
25 d'Or, de l'ensemble des citoyens de Val-d'Or. Et

1 je vous en remercie beaucoup. Ça nous a permis de
2 nous établir quand même assez rapidement. Nous en
3 sommes très heureux.

4 Et en ce qui concerne vos activités, bien, je
5 pense qu'on peut dire que c'est un exemple. Parce
6 que vous dites que Val-d'Or n'a pas le monopole du
7 racisme. On a entendu, on a commencé à avoir des
8 échos de ce qui peut se passer ailleurs, et, ça me
9 semble évident que les difficultés qui ont pu être
10 vécues ici l'ont sans doute été ailleurs.

11 Et, nous allons faire notre travail à Val-d'Or,
12 nous allons sans doute avoir à aller le faire
13 ailleurs aussi.

14 Nous terminons ce que j'appellerais une première
15 phase de l'enquête, c'est-à-dire les premières
16 audiences, qui nous ont permis de... comme dit
17 notre procureur-chef, "mettre la table", de
18 présenter les communautés autochtones au Québec,
19 les organisations autochtones, les services publics
20 sont venu d'exprimer aussi, et la Ville de
21 Val-d'Or.

22 Alors évidemment, les Autochtones, on a compris
23 qu'il y en a plus de la moitié qui vivent en milieu
24 urbain. Alors... les communautés, c'est un aspect,
25 ce qui se passe dans les communautés, mais il faut

1 absolument pas exclure ce qui se passe dans les
2 villes. Et il y a pas seulement à Val-d'Or qu'il y
3 a des Autochtones, et il y a pas seulement à Val-
4 d'Or qu'il y a des centres d'amitié.

5 Alors on a eu connaissance, dans le cadre de la
6 Semaine de lutte contre le racisme, des activités
7 qui ont eu lieu à Val-d'Or, les rencontres qui ont
8 eu lieu entre les centres d'amitié, les maires des
9 municipalités, les conférences qui ont eu lieu, et
10 on a vite compris que, ça bougeait à Val-d'Or, en
11 ce qui concerne la lutte contre le racisme.

12 Et d'ailleurs ça nous a permis de recruter
13 beaucoup de personnes qui sont très utiles à la
14 Commission, qu'on a pu rencontrer dans le cadre de
15 ces réunions-là. Je tiens à vous en remercier
16 aussi pour ça. On vous en a peut-être volé
17 quelques-unes mais, disons qu'on vous les rendra à
18 l'issue des travaux.

19 Alors je veux dire que nous sommes contents,
20 parce que... au niveau des témoignages, nous
21 avons eu les leaders autochtones, des gens qui...
22 ont pu venir exprimer ici leurs préoccupations.
23 Non seulement qui ils sont mais leurs
24 préoccupations, les problèmes qu'ils vivent. Et on
25 a vu aussi, comme je mentionnais, l'aspect venant

1 des services publics, et maintenant de la Ville.

2 Au cours de l'été nous allons continuer
3 l'enquête. Nos services d'enquête vont communiquer
4 avec les gens, avec les communautés, vont s'y
5 rendre. On invite évidemment les gens à
6 communiquer avec nous; par toutes sortes de moyens,
7 que ce soit le site Web, par téléphone, venir à nos
8 bureaux. Mais nos équipes vont aussi se rendre
9 dans des communautés; il y a déjà plusieurs
10 rencontres qui sont cédulées; de façon à reprendre
11 et... - je peux donner la date? - ce sera le onze
12 (11) septembre, on va reprendre les audiences à
13 Val-d'Or, pour une période de trois (3) semaines au
14 départ, une suspension d'une semaine, et un autre
15 trois (3) semaines ensuite.

16 Il y aura à la fois des gens qui,
17 malheureusement, étaient pas disponibles en juin,
18 qu'on entendra, et on ira dans les cas plus
19 particuliers. On entrera dans une autre phase.

20 Et dépendant de ce que nous aurons des autres
21 régions de la province, bien, la Commission se
22 déplacera, si nécessaire, pour aller y faire des
23 audiences.

24 Ensuite on aura l'étape des mémoires.

25 Alors nous invitons les gens à commencer

1 à y penser.

2 Monsieur le maire nous a fait des suggestions,
3 dont nous tiendrons sans doute compte lorsque nous
4 examinerons les recommandations que nous devons
5 faire, mais nous invitons les gens à commencer à y
6 penser. Parce qu'un jour, probablement vers le
7 printemps deux mille dix-huit (2018) ou quelque
8 chose du genre, bien, on établira une date pour
9 nous présenter des mémoires, et on invitera les
10 organismes, les gens, les personnes qui ont des
11 idées à nous proposer pour faire des
12 recommandations, à les soumettre et à venir se
13 faire entendre, pour ensuite examiner l'ensemble
14 avec nos spécialistes, nos chercheurs; on a une
15 équipe de recherche, ça paraît pas tout à fait
16 encore, je pense, sur le site, nos notes
17 biographiques, mais on va compléter. Il y a
18 beaucoup de gens qui se sont joints à la
19 Commission. Ça paraît pas tout encore, mais
20 ça va venir.

21 Alors ensuite il y aura évidemment la période de
22 la rédaction, la production du rapport. Alors une
23 question qui peut être posée: est-ce qu'on pense
24 qu'on arrivera dans les temps, soit le trente (30)
25 novembre deux mille dix-huit (2018)? Moi j'y

1 crois encore.

2 Mais il y a une chose sur laquelle j'insisterai
3 toujours, c'est que la valeur de la Commission, ou
4 la valeur des recommandations qui découleront des
5 travaux de la Commission, va dépendre largement de
6 la participation qui aura été faite.

7 On m'a demandé, à un moment donné, "est-ce que
8 les gouvernements sont tenus de suivre vos
9 recommandations?" Réponse courte, c'est non.

10 Réponse un peu plus élaborée: bien évidemment,
11 plus ce qui est recommandé est supporté et... est
12 étayé, bien... ça a un petit peu plus d'impact.

13 Alors sur ce, je vais remercier tous ceux qui
14 ont contribué aux travaux de la Commission depuis
15 le début, remercier les gens qui se sont donné la
16 peine de préparer des témoignages - dont vous
17 Monsieur le maire, M.Martel. Alors nous aurons
18 sans doute l'occasion probablement de vous revoir à
19 un moment donné, si vous avez d'autres
20 recommandations, dans une autre étape.

21 Alors sur ce je vous remercie, puis nous allons
22 continuer nos travaux. Et c'est pas parce que les
23 audiences terminent une première étape que la
24 Commission s'en va en vacances, loin de là.

25 Alors merci beaucoup.

1 **LA GREFFIÈRE :**

2 Veuillez vous lever. La Commission ajourne. Les
3 audiences reprendront le onze (11) septembre deux
4 mille dix-sept (2017).

5 -----

6

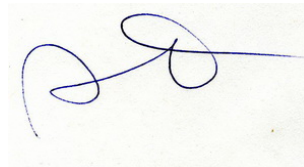
7 Je, soussignée, Ann Montpetit, sténographe
8 officielle bilingue, certifiée sous mon serment
9 d'office que les pages qui précèdent contiennent la
10 transcription fidèle et exacte des notes
11 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
12 le tout hors de mon contrôle et au meilleur de la
13 qualité dudit enregistrement, le tout conformément
14 à la loi;

15

16

Et j'ai signé:

17

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

18

19

20

Ann Montpetit s.o.b.